



Maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin)

du 18 au 21 mai 2010

Contrôleurs :

Gino Necchi, chef de mission ;
Betty Brahmy ;
Bertrand Lory ;
Alain Marcault-Derouard ;
Yves Tigoulet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée à la maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin) du 18 au 21 mai 2010. Ils étaient accompagnés d'un stagiaire.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 18 mai à 14h45. Ils sont repartis le vendredi 21 mai à 16h15. La visite s'est déroulée dans des conditions matérielles totalement satisfaisantes.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant ou intervenant sur le site. Ils ont reçu en entretien quarante-quatre détenus. En outre, les contrôleurs ont eu des échanges imprévisibles avec d'autres détenus en cours de visite.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec l'une des deux directrices-adjointes de l'établissement, un élève-directeur en stage et un lieutenant, chef de détention.

Ils ont eu des contacts avec :

- le sous-préfet de Guebwiller ;
- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Colmar ;
- le juge de l'application des peines ;
- le bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar.

L'équipe a pu visiter la totalité des locaux accueillant des détenus.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission.

A la fin de la visite, les contrôleurs ont rencontré le directeur de l'établissement et les deux directrices-adjointes de l'établissement.

Le 15 novembre 2010, un rapport de constat a été adressé au directeur d'établissement qui a fait connaître ses observations dans un courrier reçu le 15 décembre 2010. Ces observations sont intégrées dans le présent rapport de visite.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT.

2.1 L'implantation.

La maison centrale d'Ensisheim est située au centre d'une ville de six mille habitants. Elle longe la rue principale. Cette ville n'est pas desservie par la SNCF, mais par une ligne d'autobus provenant de Mulhouse, à 17 kilomètres et de Colmar, à 20 kilomètres. Elle s'étend sur une superficie d'un hectare quatre-vingt deux. Elle a été créée par un décret impérial du 23 février 1811 dans les bâtiments de l'ancien dépôt de mendicité ouvert en 1764 à la place d'un couvent de jésuites datant du 17ème siècle. Au 19ème siècle, la maison centrale, transformée en usine textile, accueillait des hommes condamnés à des peines d'emprisonnement correctionnel de plus d'un an et des condamnés à la réclusion criminelle.

Après la fermeture des bagnes coloniaux en 1938, les condamnés aux travaux forcés furent envoyés à Ensisheim pour y subir leur peine.

En 1989, une partie des bâtiments incendiée au cours d'une mutinerie, en avril 1988, fut reconstruite.

La maison centrale (MC) se situe dans le ressort du tribunal de grande instance (TGI) de Colmar.

Aucun panneau de signalisation n'indique sur les voies publiques la direction de l'établissement.

2.2 Les personnels pénitentiaires.

Les personnels de l'administration pénitentiaire se répartissent de la manière suivante :

- un directeur d'établissement pénitentiaire, assisté de deux directeurs-adjoints (deux femmes) ;
- trois officiers, tous des hommes, dont un lieutenant pénitentiaire, chef de détention, un capitaine et un lieutenant ; l'effectif théorique prévoit cinq officiers ;
- dix premiers surveillants et majors (tous des hommes);
- cent onze personnels de surveillance (dont vingt-deux femmes);
- douze personnels administratifs ;
- trois personnels techniques ;
- quatre conseillers d'insertion et de probation (CIP), tous à temps complet et sans chef d'antenne. Les conseillers dépendent directement du directeur du service d'insertion et de probation (SPIP) qui est en fonction à Colmar.

2.3 Les différents locaux.

Deux bâtiments en L constituent la zone d'hébergement :

- le quartier 1 est construit sur quatre niveaux avec, au rez-de-chaussée, deux ailes séparées de vingt cellules chacune, au premier étage quarante-sept cellules, au deuxième et au troisième étage, quarante-huit cellules sur chaque étage ;

- le quartier 2, sur deux niveaux avec dix-neuf cellules au premier niveau et quatorze au deuxième. Dix de ces dernières cellules constituent le quartier arrivant.

Face à ces deux bâtiments en L, se trouve un bâtiment séparé par une cour ; ce bâtiment est dédié, au rez-de-chaussée, au quartier disciplinaire, lequel comporte sept cellules, et au quartier d'isolement, constitué de trois cellules. Dans ce même bâtiment est logée l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) au premier et au second étages.

Parallèlement à ce dernier bâtiment et débordant de celui-ci, des ateliers sont positionnés. Une partie de ces locaux sont inutilisables : ils ne sont plus dans les normes pour des raisons de sécurité. Ils servent à stocker des matières premières des concessionnaires.

Dans le prolongement des ateliers, se trouve le quartier socioculturel, avec un gymnase, une bibliothèque, quatre salles d'activités, trois salles de cours, une salle informatique et deux salles de culte (catholique et protestant, d'une part et musulman d'autre part).

Sous ce quartier, se trouvent la cuisine, la buanderie et le magasin.

En façade, sur la rue principale, se trouvent des locaux réservés aux fonctionnaires : des bureaux, trois logements de fonction, sept chambres de passage pour les surveillants. A l'extrémité de cet immeuble se trouve un temple protestant qui accueille les fidèles de la ville ; cet édifice est inaccessible aux détenus.

En L, par rapport au bâtiment administratif, se trouve un immeuble réservé aux parloirs au deuxième étage, au mess au premier étage et aux vestiaires des surveillants au rez-de-chaussée.

Les immeubles sont séparés au total par cinq cours : une cour d'honneur et quatre cours de promenade.

Des miradors assurent la surveillance du périmètre. Ils sont occupés en permanence par un surveillant.

Il existe deux entrées : une pour les piétons et une pour les véhicules, la première par les bâtiments administratifs et la seconde qui débouche sur la cour d'honneur et sur les ateliers.

Un canal traverse l'établissement ; il est en grande partie recouvert sauf lorsqu'il traverse la cour d'honneur.

L'établissement dispose de miradors dont l'un est de construction récente, qui n'appelle pas d'observation. Deux autres sont d'une génération beaucoup plus ancienne. Les cabines ne sont pas de même surface et ont dû être adaptées au fil du temps par un apport d'équipements fixes, notamment un siège surélevé et un sanitaire qui encombrant considérablement.

2.4 La population pénale.

S'agissant d'une maison centrale, l'établissement n'héberge naturellement que des condamnés. L'effectif au moment de la visite était de 201 détenus. Tous des hommes.

En 2009, l'effectif moyen était de 200 détenus, la capacité théorique de l'établissement étant de 205 places.

La population incarcérée est répartie entre sept secteurs, au sein de deux bâtiments d'hébergement communiquant entre eux. Le régime commun de détention est celui des « portes fermées ».

En 2009, l'établissement a accueilli soixante-douze personnes en provenance de maisons d'arrêt ou d'établissements pour peines. La même année, cinquante-neuf détenus ont quitté la maison centrale : deux libérations conditionnelles sur douze présentées, quatre à l'expiration de la peine et cinquante-trois affectés dans un autre établissement.

Aucun décès n'a été à déplorer en 2009.

La répartition par âge au 31 décembre 2009 était la suivante :

- 5,47% entre 60 et 70 ans ;
- 21,89% entre 50 et 60 ans ;
- 34,33% entre 40 et 50 ans ;
- 25,37% entre 30 et 40 ans ;
- 9,95% entre 25 et 30 ans ;
- 2,99% entre 21 et 25 ans.

Par conséquent, plus de 60% des personnes détenues ont plus de 40 ans.

A la même date, la répartition selon le quantum de la peine était la suivante :

- 94,53% étaient des peines criminelles : 43,78% de 20 à 30 ans, 25,87% pour réclusion criminelle à perpétuité (52 personnes), 15,42% de 15 à 20 ans, 9,45% de 10 à 15 ans ;
- 5,47% étaient des peines correctionnelles (3,48% de 10 ans et plus et 1,99% de sept à 10 ans).

La répartition selon la nature de l'infraction s'établissait ainsi :

- 58,71% pour meurtres, assassinats et empoisonnements ;
- 11,94% pour meurtres et assassinats commis sur mineurs de quinze ans ;
- 10,95% pour viols et autres agressions sexuelles sur adultes ;
- 8,96% pour viols et autres agressions sexuelles sur mineurs ;
- 5,97% pour vols qualifiés et 3,48% pour violences.

3 L'ARRIVEE.

Les arrivées sont prévues à l'avance : une télécopie de l'état-major de sécurité de la direction de l'administration pénitentiaire informe l'établissement de la date d'arrivée du prochain convoi. Ainsi le 19 mars 2010, une télécopie a informé la maison centrale du départ de la maison d'arrêt de Fresnes le mardi 27 avril à 8h de six détenus avec leur arrivée prévue à Ensisheim vers 13h30. Les nom, prénom, date de naissance et établissement pénitentiaire d'origine figurent sur ce document.

Un précédent convoi de sept détenus était arrivé à l'établissement le jeudi 25 février 2010 et un autre ne comportant qu'un détenu en provenance du centre pénitentiaire de Clairvaux, le jeudi 12 avril 2010.

Des transferts inopinés peuvent se faire, notamment pour des raisons disciplinaires.

3.1 L'écrou.

Le fourgon pénètre dans l'établissement par le « sas véhicules », situé du côté du parking municipal, avenue Foch. Durant le voyage, les détenus ont été menottés à un poignet deux par deux et entravés aux chevilles. Aucun arrêt n'a été mis en œuvre durant le déplacement. Selon les détenus entendus par les contrôleurs, « *ils ne prennent pas de petit déjeuner, pour éviter tout incident* ».

Le premier surveillant du service national des transferts de Fresnes fait descendre les détenus dans la cour et leur retire leurs entraves ; il les confie aux personnels de surveillance de la maison centrale.

Le chef d'escorte apporte les dossiers des détenus au greffe. Les noms des détenus sont immédiatement intégrés dans le logiciel GIDE.

Les dossiers médicaux, sous enveloppe scellée, seront déposés par l'agent du greffe au poste central de sécurité où une infirmière de l'UCSA va venir les chercher.

Une enveloppe nominative contient les bijoux et les papiers de chaque détenu ainsi que l'état de son compte nominatif. L'agent du greffe remet ces pièces à son collègue de la comptabilité. Généralement, les établissements de provenance font le transfert informatique du montant du pécule de chaque détenu la veille du transfert ; ainsi lors de leur arrivée, ce montant figure déjà sur GIDE ; il suffit de l'attribuer au détenu avec son numéro d'écrou à la MC. Il peut également s'agir d'un chèque du Trésor public joint au dossier et immédiatement encaissable par l'établissement.

Les arrivants sortent de la cour et empruntent un long couloir situé entre les ateliers qui mène vers la porte du quartier disciplinaire (QD) et du quartier d'isolement (QI). Durant ce déplacement, ils sont accompagnés d'un officier, d'un premier surveillant et de quatre agents qui profitent de ce trajet pour observer le comportement des détenus : celui qui manifeste des signes de peur, un autre qui se sépare du groupe...

Lorsque les détenus arrivent dans le secteur du QD-QI, il leur est proposé de se rendre dans les cours des punis « *pour prendre l'air* » et fumer une cigarette. Ils sont mis trois par trois dans ces cours qui ne disposent ni de WC, ni d'urinoirs. En fonction des intempéries, ils ont la possibilité de demander au surveillant de rentrer et d'attendre dans le local¹ habituellement destiné à l'attente avant la commission de discipline.

Le détenu arrivant est reçu par un gradé dans la salle de la commission de discipline, après avoir subi une fouille intégrale réalisée dans cette pièce, derrière un paravent en bois. L'officier vérifie son identité, lui demande s'il prend un traitement médical et s'il suit un régime alimentaire particulier. Il lui explique brièvement les conditions de vie au quartier arrivant et, le cas échéant, le rassure. Un premier surveillant prend sa photographie et ses empreintes biométriques et lui délivre immédiatement sa carte d'identité électromagnétique.

L'officier remet au détenu le règlement intérieur du quartier arrivant. Celui-ci comprend des informations précises sur :

- le fonctionnement du quartier avec les horaires de promenade, d'accès au sport, à la bibliothèque, à la salle d'activités, aux cultes ;
- les procédures en matière de courriers internes ;
- les parloirs, les salons familiaux ;
- l'accès au téléphone ;
- les mouvements ;
- le compte nominatif ;
- les activités ;
- les locations du poste de télévision et du réfrigérateur ;
- l'indigence ;
- le numéro de téléphone de « Croix-rouge écoute ».

Un document concernant les délégués du Médiateur de la République lui est également remis.

A l'issue de cette audience, le détenu retourne soit dans une cour, soit dans le local d'attente décrit ci-dessus, mais en tout état de cause, il est séparé des détenus qui n'ont pas encore fait l'objet d'une fouille.

¹ Ce local mesure 6m sur 1,20m, soit 7,20m² et ne dispose d'aucun équipement : ni chaise, ni patère, ni sanitaires...

Si un détenu a un problème de santé devant être réglé immédiatement, il sera conduit à l'UCSA qui est située au-dessus du QD-QI. Par ailleurs, l'escorte avait remis une enveloppe nominative avec le traitement éventuel du détenu ; l'UCSA va confirmer par téléphone que le traitement peut être donné ou bien le patient sera vu sur le champ pour une consultation.

Lorsque tous les détenus ont été reçus en audience, ils se rendent au quartier arrivant en passant entre les cours de promenade.

Les cartons apportés lors du transfert, par le détenu sont déposés à la buanderie aux fins de vérification. Celle-ci ainsi qu'un inventaire se fait en présence du détenu, ce qui permet de donner une explication sur les objets qui sont autorisés dans cet établissement et ceux qui y sont interdits ainsi que la procédure en cours à la MC pour le matériel hifi et informatique. Ces opérations sont effectuées le jour de son arrivée ou dans les quarante-huit heures. Le détenu repart avec un chariot contenant ses cartons. Celui-ci peut être mis dans le monte-charge desservant les étages, tandis que le détenu emprunte l'escalier pour se rendre au 2^{ème} étage, au quartier arrivant.

Un détenu, entendu par les contrôleurs a fait état de la disparition d'un thermoplongeur, autorisé à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, interdit à celle de Fresnes, donc mis à la fouille, qu'il n'a pas retrouvé à son arrivée à la MC d'Ensisheim.

Les détenus entendus par les contrôleurs ont indiqué que la fouille avait eu lieu dans le local attenant à la salle de la commission de discipline.

3.2 Le quartier arrivant.

Le quartier arrivant est situé au 2^{ème} étage. Les détenus y séjournent durant quinze jours ; les six derniers détenus sont arrivés le 27 avril 2010 et ont été affectés en détention le 14 mai. Aucun détenu ne se trouvait donc dans ce quartier durant la visite des contrôleurs. Il comporte :

- dix cellules individuelles ;

chaque cellule est meublée d'un lit de 1,90m sur 0,80m, d'une table de 0,77m sur 0,60m, d'une chaise, d'un meuble de 0,93m sur 0,75m comportant trois étagères, d'un poste de télévision de 51cm, d'un placard d'1,52m sur 0,62m comprenant une penderie (sans cintres) et des étagères, d'une plaque métallique pour déposer une plaque de cuisson ; la cellule est équipée d'un lavabo en émail avec mitigeur distribuant de l'eau chaude et froide et d'un WC en émail, sans abattant, avec balayette, séparé du reste de la cellule par un muret de 1m de haut.

La cellule dispose de deux fenêtres barreaudées de 1,33m sur 1,02m qui s'ouvrent.

- une salle d'activités de 12m², servant de local de réunion pour les détenus est équipée de deux chaises², d'une table de 2,01m sur 0,70m et d'un chariot roulant servant à la distribution des repas. La pièce est carrelée, les murs sont peints ;
- une salle d'eau de 12m² comprenant un évier en émail de 1m sur 0,38m, doté d'un tuyau d'arrosage et d'une raclette et de trois douches indépendantes protégées chacune par un rideau en plastique bleu. Le bac mesure 0,85m sur 0,80m. Le sol et les murs sont carrelés; au-dessus des carreaux, la peinture est abîmée. Une odeur nauséabonde proviendrait, selon les informations recueillies, de problèmes de canalisations. L'ensemble est propre ;
- une ancienne cellule avec lavabo comportant un poste téléphonique ;
- un local destiné aux poubelles, fermé par une grille ; les détenus y déposent leurs poubelles dans la journée et l'auxiliaire de l'étage vient les vider deux fois par jour.

Dès son arrivée dans sa cellule, après l'audience, l'arrivant reçoit un repas froid composé de jambon, de fromage, de chips, d'un fruit, de pain et d'une bouteille d'eau. Des détenus ont indiqué aux contrôleurs que l'auxiliaire d'étage leur avait servi un repas chaud.

Lorsque le détenu arrive dans sa cellule il trouve les éléments de son paquetage :

- draps ;
- une couverture ;
- deux serviettes, un gant de toilette ;
- gel-douche ;
- crème à raser ;
- dentifrice, brosse à dents ;
- savon ;
- balai, balayette, pelle ;
- produits d'entretien ;
- café et sucre en poudre ;

² Les détenus peuvent apporter les chaises de leurs cellules.

Le jour de son arrivée à la maison centrale, il est proposé au détenu de passer un appel dans le bureau d'audience de l'étage sur le poste de l'établissement, en présence d'un surveillant, pour informer un proche de son arrivée à Ensisheim. L'accès au téléphone sur le poste dédié aux détenus se fera, selon les informations recueillies, « *dans les meilleurs délais* ».

Durant le séjour au quartier arrivant la télévision est gratuite.

Les détenus bénéficient d'une promenade de 8h à 9h et de 13h45 à 14h45 dans la petite cour de promenade (H4), dite cour de pétanque, séparément des autres détenus.

Le séjour au quartier arrivant permet au détenu de rencontrer l'ensemble des services et des responsables de la détention : directeur, directeur adjoint, chef de détention, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, responsable du travail, responsable local de l'enseignement (RLE), membres de l'équipe de l'UCSA (infirmier, médecin généraliste, psychiatre, psychologue).

Les audiences³ ont lieu dans un des bureaux du rez-de-chaussée. Le détenu pourra faire des demandes pour être classé au travail, suivre des cours ou s'inscrire à des activités sportives ou socio-éducatives.

Ainsi tous les professionnels noteront les informations concernant le détenu, les personnels de surveillance consigneront les observations sur son comportement afin que la décision d'affectation puisse se faire au mieux.

3.3 L'affectation en détention.

L'affectation se décide lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui a lieu tous les jeudis de 10h à 12h30. Elle est présidée par le directeur ou les directeurs adjoints et réunit le chef de détention, le responsable du travail, le responsable local de l'enseignement (RLE), des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), un infirmier de l'UCSA, la psychologue du parcours d'exécution de la peine (PEP), la secrétaire de détention et un surveillant.

La décision d'affectation est prise en fonction des places disponibles en détention et du profil de chaque arrivant. Selon les informations recueillies, même si les solutions disponibles n'apparaissent pas satisfaisantes, il n'arrive jamais de déplacer un détenu déjà installé pour y mettre un arrivant. Dans tous les cas, des mesures d'observations demeurent à l'encontre des détenus nouvellement arrivés.

³ A l'exception des consultations avec les membres de l'équipe médicale qui ont lieu à l'UCSA.

3.4 Les changements de cellule.

Selon les informations recueillies, peu de changements de cellule se font dans l'établissement ; les demandes passent en CPU.

Lors de la CPU du jeudi 20 mai à laquelle ont pu assister les contrôleurs, une cellule du « quartier protégé » allait être bientôt libre. La discussion a porté sur le choix du détenu qui pourrait y être affecté. Aucune demande de changement de cellule n'avait été faite par un détenu.

3.5 La levée d'écrou.

En maison centrale, il existe relativement peu de sorties directes.

Les chiffres pour les quatre dernières années illustrent la situation dans celle d'Ensisheim :

	Sorties en fin de peine	Sorties en libération conditionnelle
2006	4	2
2007	1	3
2008	8	3
2009	4	2

Contrairement à l'admission, les formalités de levée d'écrou se passent au greffe qui se situe dans le bâtiment administratif.

Les personnes récupèrent leurs bijoux, papiers et documents et tous les objets se trouvant à la fouille ainsi que le montant de leur « pécule libérable ».

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 La vie en cellule.

Les cellules sont réparties dans deux bâtiments (quartier 1 et quartier 2).

Au quartier 1, on trouve :

- le rez-de-chaussée droit : dix-neuf cellules occupées (8,5 m²) ;
- le rez-de-chaussée gauche : vingt cellules occupées (8.5 m²) ;
- le premier étage : quarante-sept cellules occupées d'une surface de 8.5 m² sauf quatre qui disposent de 10 m² et de fenêtres basses ;

- le deuxième étage : quarante-huit cellules occupées, toutes semblables (8.5 m²) ;
- le troisième étage : quarante-huit cellules occupées (8.5 m²).

A chaque niveau, une salle d'activités dispose, sur la surface de deux cellules au rez-de-chaussée et trois cellules aux étages, d'un lavabo, d'un urinoir, d'une table, d'un babyfoot, de chaises. A l'extrémité de chaque étage se trouvent les salles de douches, à raison de trois douches par salle et un grand lavabo. Dans la plupart des douches, patères et porte-savon sont fixés sur des cloisons légères.

Cinq bureaux pour les surveillants, répartis aux différents niveaux, ont été aménagés dans d'anciennes cellules avec, au fond, une cloison et des sanitaires.

Les détenus peuvent demander l'usage des deux mini-fours (dont un pour les détenus de confession musulmane) ou du fer à repasser qui sont entreposés dans le bureau des surveillants.

Egalement réparties à l'extrémité de chaque niveau, cinq anciennes cellules sont réservées aux fouilles. Au milieu de chaque étage, un local est destiné à recevoir les poubelles.

Au quartier 2, les cellules n'occupent que le premier étage. Elles sont au nombre de dix-neuf, avec un bureau pour le personnel pénitentiaire, et une salle de deux douches. Les cellules du quartier 2 sont de 10m² et deux fenêtres basses leur donnent plus de lumière.

Le mobilier des cellules comprend un lit, une armoire (63 cm de largeur, 61 cm de profondeur, 169 cm de hauteur), une table (80 cm x 60 cm), une chaise, un placard-étagère (93 cm de largeur, 35 cm de profondeur, 80 cm de hauteur), une étagère d'angle à 80 cm du sol, une paille en maçonnerie à côté du lavabo, et un WC. Les détenus ont une grande latitude pour l'aménagement de leurs cellules et le mobilier peut varier d'une cellule à l'autre ; affichages et rideaux ornent de nombreuses cellules dont l'état des peintures est très variable : certaines ont des peintures anciennes et dégradées, d'autres ont été repeintes par leurs occupants avec l'autorisation et les moyens de l'administration et sans programmation globale.

Les détenus ont des équipements complémentaires tels que réfrigérateur, matériels audiovisuels et informatiques avec mobilier adéquat, instruments de musique, ainsi que le nécessaire pour confectionner des repas (plaque chauffante, bouilloire électrique).

L'eau chaude a été installée dans les cellules en 2008, ce qui fait que des tuyaux non peints sont visibles dans toute la détention. Les coursives où de nombreux travaux d'entretien partiel ont été réalisés, présentent un triste aspect, et nécessiteraient à tout le moins une remise en peinture générale.

Les portes des cellules, en bois (0,80m de large), sont disparates et en mauvais état.

Les douches ont fait l'objet d'une remise en état en 2008, mais l'insuffisance de la ventilation conduit à une telle humidité que peintures, revêtements et cloisons sont déjà détériorés.

Bien que le régime de détention soit celui des portes fermées, les détenus circulent aisément au sein de chaque étage et, à l'exception des punis, isolés et arrivants, peuvent se rendre sans accompagnement des surveillants pour les promenades et les diverses activités, le contrôle par caméras et portes électriques étant constant.

4.2 L'hygiène et la salubrité.

Il existe un problème d'évacuation des eaux usées qui conduit à ce que, dans certaines cellules du rez-de-chaussée du bâtiment 1, les toilettes débordent fréquemment. Certaines personnes ont fait état de remontées d'odeurs nauséabondes jusque dans le bâtiment administratif.

Malgré leur vétusté, le chauffage et l'électricité ne semblent pas occasionner des difficultés pour les occupants.

Pour l'entretien des parties communes les détenus du service général disposent d'eau de javel, de nettoyeur multi-usages, d'éponges, de serpillières et de dosettes désinfectantes. La propreté laisse pourtant à désirer en de nombreux endroits.

Les abords des bâtiments ne laissent pas apparaître d'immondices et bien que la présence de rats ait été signalée, les contrôleurs n'en ont vu aucun.

Les détenus placent leurs sacs de déchets dans les poubelles de leur étage et les auxiliaires les descendent à 9h chaque jour, ensuite quatre détenus classés en « corvée » les acheminent vers des conteneurs placés dans la cour d'accès des marchandises des ateliers. Aucun tri sélectif n'est pratiqué.

Le coiffeur, ancien professionnel, dispose d'un local au troisième étage du quartier 1. Son outillage comprend une tondeuse électrique, une brosse, des peignes, deux paires de ciseaux, un tournevis. Ce matériel est conservé en dehors des heures d'utilisation dans une caisse cadenassée dans le bureau des surveillants. Les surveillants ont exprimé leur inquiétude : « *la porte du coiffeur peut être soit ouverte, soit fermée, ce qui rendrait possible un vol du matériel* ». L'outillage est stérilisé une fois par semaine et la tondeuse est démontée et javellisée chaque jour. Le coiffeur travaille tous les après-midi, de 17h à 18h45, sauf le vendredi où les horaires sont de 13h15 à 16h30. Le local est une ancienne cellule de 10m² avec une grande fenêtre ; il pourrait bénéficier de travaux de peinture. L'équipement comporte un lavabo large mais ancien, avec mélangeur et douchette, une paillasse de 1,23m de largeur, de 0,52m de profondeur et de 0,86m de hauteur. Une table de cellule, un petit meuble fermé par deux portes comprenant deux tiroirs et un fauteuil vétuste complètent le mobilier. Un carrelage partiel et un miroir garnissent le mur au dessus du lavabo.

La buanderie a une surface de 90m² ; son activité est encadrée par un surveillant qui prend en charge également la réception des colis, leur stockage et leur distribution le jeudi matin.

Les détenus classés pour cette activité collectent en détention le linge personnel, le matin à raison d'un étage chaque jour, le lavent, le sèchent et le restituent le jour même. Les draps sont ramassés pour moitié un jeudi et pour l'autre moitié le jeudi suivant ; ils sont remplacés immédiatement.

L'équipement de la buanderie comprend deux machines à laver de trente kilos, une de dix kilos et une de cinq kilos. On trouve aussi quatre sèche-linge de dix kilos ainsi qu'une calandreuse pour sécher et repasser les draps. Une dotation de douze nouvelles machines à laver avec douze séchoirs a été livrée. Elle permettra de séparer le lavage des draps avec eau de javel du linge personnel des détenus. Elle est en attente d'installation.

Les matelas sont renouvelés tous les trois ans ; les couvertures sont lavées ou remplacées à la demande. Nombre de détenus possèdent leurs propres draps et couettes.

4.3 La restauration et la cantine.

4.3.1 La restauration.

La confection des repas est réalisée dans une cuisine bien équipée avec du matériel récent et bien entretenu. Le principe général est la liaison chaude, c'est-à-dire que les plats sont acheminés chauds jusqu'aux cellules. Mais ils peuvent être, soit préparés à l'avance puis refroidis en cellule de refroidissement et réchauffés, soit livrés aussitôt après cuisson. Les plats sont collectifs et les chariots de transport jusqu'à la détention supportent des conteneurs isothermes (froid et chaud).

Les quantités des repas sont toujours copieuses, par exemple : cinq cents grammes de frites par repas.

Aux quatre composants de base, s'ajoute le potage en hiver. Les frites sont servies deux fois par semaine. Le dimanche et les jours fériés, une viennoiserie est fournie le matin et le déjeuner est amélioré, à titre d'exemple, le menu du dimanche précédant la visite comprenait : salade de la mer, pièce de bœuf de qualité supérieure avec pommes « noisettes » et forêt noire. Le dimanche soir, le repas est froid.

Les produits utilisés pour la fabrication des repas sont, en grande majorité, frais.

Les menus ne sont pas affichés en détention. Les contrôleurs ont assisté à la distribution de repas ; le mercredi 19 mai 2010, le menu du soir comprenait : des haricots blancs, une omelette, deux petits suisses et un sachet de biscuits. Le menu du déjeuner du vendredi 21 mai 2010 était composé de purée, salade, viande de bœuf sauce forestière ou poisson sauce tomate, et pomme.

Un chef de cuisine, technicien professionnel et un surveillant très impliqué assurent le fonctionnement et l'encadrement, avec le souci de bien faire en matière d'hygiène, bien que les locaux ne permettent pas l'application intégrale de la norme HACCP⁴.

Douze postes de service général sont affectés à la cuisine, mais seuls neuf détenus étaient présents lors de la visite.

Les régimes alimentaires concernent trente-cinq détenus de confession musulmane et trente-deux végétariens⁵, pour cent trente-cinq menus usuels.

Pour les régimes médicaux, on recense un menu dépourvu de laitage, quatre sans graisse, quatre diabétiques, deux sans poisson ni fruits de mer et un « édenté »⁶.

Le régime sans graisse est refusé par certains détenus du fait du manque de variété dans les menus.

Une action de formation professionnelle en pâtisserie se déroule l'après midi pour la pratique. Un détenu qui a suivi cette formation et acquis le diplôme est affecté en cuisine. Il assure une production constante très appréciée.

Les contrôles bactériologiques sont réalisés par un laboratoire indépendant sur des échantillons pris au hasard, conformément aux bonnes pratiques.

Pour le mois d'avril, 11 980 repas ont été préparés. Le 18 mai 2010, 404 repas ont été servis.

Les détenus travaillant en cuisine déjeunent sur place dans une pièce de 8m² où ils ont à leur disposition télévision et téléphone.

Les ingrédients du petit déjeuner sont livrés à raison de deux litres de lait par semaine, deux boîtes de *Ricoré* de 100 grammes par mois, un kilogramme de sucre tous les deux mois, 250 grammes de beurre par mois et une dosette de confiture par jour.

Une baguette de pain de deux cent cinquante grammes est distribuée à chacun à 11h45.

Le coût journalier par détenu pour la restauration est de 4.38 €.

Les détenus classés en cuisine déplorent de ne plus pouvoir prendre une douche le matin, avant de prendre leur service.

Bien que les détenus disposent pour la plupart du nécessaire dans leur cellule pour faire leur propre cuisine, cette restauration est appréciée par de nombreuses personnes. La consommation est variable selon les plats. La quantité de nourriture jetée semble modérée.

⁴ HACCP : en anglais : hazard analysis critical control points, ce qui se traduit en français par analyse des risques et maîtrise des points critiques.

⁵ Soit soixante-dix au total (52% des menus).

⁶ 9% du total.

Le dimanche, pour le déjeuner, l'autorisation est donnée de prendre le repas en commun, à raison de deux par cellule.

4.3.2 La cantine

Les bons de cantine sont disponibles auprès des surveillants en détention et doivent être déposés dans une boîte à lettres au jour prescrit selon la catégorie de produits.

Ces cantines périodiques régulières permettent d'acquérir 1 039 articles différents. S'ajoutent les cantines spéciales pour les jours fériés et les cantines de saison, la cantine correspondance, la cantine informatique et les cantines exceptionnelles.

La réponse à la demande des détenus est large. 100 articles « bio » peuvent ainsi être achetés et plusieurs catalogues de vente par correspondance sont disponibles.

Un agent, assisté par des détenus du service général, gère la réception des marchandises commandées et le stock des cantines courantes et en assure la distribution en détention, avec des chariots en métal fermés.

Il existe également la possibilité de « surbons », sorte de cantine d'urgence pour les détenus sans argent à leur arrivée à l'établissement. Ainsi, produits d'hygiène, eau, tabac, peuvent être obtenus rapidement.

Les détenus peuvent louer les postes de télévision appartenant à l'administration pénitentiaire, qui gère un réseau de diffusion interne permettant de déconnecter chaque poste.

Le coût demandé s'élève à 5 euros par semaine, soit 20 euros par mois. Les arrivants bénéficient de la gratuité. Pour ceux qui possèdent leur poste de télévision, le tarif est de trois euros par semaine.

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes bénéficient également de la gratuité.

Le montant des cantines et achats des détenus s'élève pour l'année 2009 à 376 772 euros⁷, auxquels s'ajoutent les commandes par correspondances impossibles à isoler sur le plan comptable des expéditions de mandats : 96 032 euros, et le téléphone : 60 767 euros⁸.

Ce dernier poste de dépense continue à progresser (+17%) et fait l'objet d'un vif mécontentement des détenus du fait de l'augmentation intervenue en début d'année, laquelle se traduirait par une hausse de 240% du prix des communications locales.

⁷ C'est-à-dire, sur la base d'un nombre moyen de deux cents détenus, 1 884 € par détenu et par an (ou 157 € par mois).

⁸ Soit un peu plus de 25 euros par détenu et par mois.

Les réfrigérateurs sont loués par l'association de soutien et de développement à l'action socioculturelle et sportive pour un total de 25 993 euros en 2009 : huit euros par mois pour les petits et dix euros pour les grands appareils.

4.4 La promenade.

Les détenus accèdent à l'une des cours de promenade selon leur choix, entre 8h et 11h, et de 13h45 à 18h50 (17h50 les dimanches et jours fériés). Des mouvements intermédiaires sont possibles pour s'y rendre ou regagner la détention à 9h, 9h45, 10h45, 14h15, 15h, 15h30, 16h, 17h30, 18h, et 18h30.

Toutes les cours sont couvertes de filins anti-hélicoptères.

Quatre cours sont utilisées. On y trouve différentes natures de sol : bitume, plaques de béton, terre, gravier, mais aucune végétation, ce qui a été regretté par plusieurs détenus entendus par les contrôleurs.

La cour H1 (1 140m²) dispose de trois tables en bois avec des bancs pour quatre personnes, d'un urinoir, d'un évier, d'un préau et d'un téléphone.

La cour H2 mesure 53m sur 48m soit 2 544m². Les détenus y trouvent deux buts de football, un urinoir, un évier et deux téléphones.

Dans la cour H3 (57m sur 26m soit 1 482 m²) un évier, un urinoir, deux tables avec des bancs sous auvent, une cabine téléphonique et deux panneaux de basket peuvent être utilisés.

La cour H4 de 410m², dite cour de pétanque, est équipée d'une table avec bancs en bois et d'une cabine téléphonique.

Les cours sont surveillées par les miradors et par les surveillants qui sont positionnés aux différents points d'accès. Ils ne circulent pas dans les cours.

Les détenus ayant le choix des cours de promenade, les regroupements se font par affinités. La violence n'est pas perceptible et même certains détenus qui se disaient isolés et se plaignaient des relations dans la maison centrale ont été vus en promenade.

4.5 Les ressources financières et l'indigence.

En 2009, la régie des comptes nominatifs a enregistré sur les pécules des détenus un total de recettes de 738 607 euros (305 euros mensuels en moyenne par personne), en augmentation de 12.11% par rapport à l'année précédente.

Ces recettes proviennent du produit du travail (401 518 euros soit 54,36%), des mandats reçus par les détenus, des pensions de retraite (8,68% mais en augmentation de 89% par rapport à 2008) ainsi que de recettes diverses (16,39%) qui sont versées essentiellement par des œuvres caritatives.

Les dépenses des détenus représentent au total en 2009 : 705 011 euros (294 euros mensuels par personne). Ce chiffre progresse de 11.25% par rapport à 2008. Les postes de dépenses sont les cantines (376 772 euros, soit 53%), les expéditions de mandats et les achats par correspondance (96 032 euros, soit 14%), le téléphone (60 767 euros, soit 9% des dépenses), l'indemnisation des victimes (84 588 euros, soit 12%). Ce dernier poste fait l'objet d'un règlement volontaire par les détenus dont le montant varie d'une année sur l'autre considérablement : une augmentation de 257% est constatée en 2009.

Les placements sur compte épargne représentent 2% des dépenses en régression de 4% par rapport au montant atteint l'année précédente.

Enfin les départs en permission ayant diminué en 2009, la somme sollicitée a été de 1785 euros (-36%).

Des détenus sont classés personnes dépourvues de ressources suffisantes, selon des critères normalisés, et validés en C.P.U. Une vingtaine de personnes en moyenne sont dans ce cas. Elles perçoivent 25 euros mensuels et ont la télévision gratuite ainsi qu'une dotation en produits d'hygiène et vêtements s'ils le souhaitent.

Une possibilité de prêt financier existe avec l'association de soutien et de développement des actions socioculturelles et sportives. Une convention et un échéancier de remboursement sont signés par le président et l'intéressé. Ces prêts peuvent concerner les achats de matériel informatique, de prothèses médicales et d'actions liées à la réinsertion.

Il convient de noter que l'indemnisation des parties civiles fait l'objet de versements systématiques par répartition pour chaque recette du détenu. Les victimes reçoivent donc parfois des virements de quelques centimes, surtout s'il y a plusieurs victimes ou plusieurs affaires, ce qui leur est fort désagréable.

4.6 La prévention du suicide.

En cas de doute ou de suspicion de risque suicidaire, les médecins demandent la levée de la sanction disciplinaire, au risque « *de ne pas se faire comprendre du personnel pénitentiaire* ».

La CPU aborde les cas des détenus présentant des risques suicidaires. Lors de la CPU du 20 mai 2010, aucun détenu n'a été signalé dans ce sens ; aucun n'était en surveillance spéciale pour ce motif.

Un suicide a été déploré en 2008, aucun en 2009. Selon les informations recueillies, la personne, qui s'est suicidée en 2008, avait fait plusieurs tentatives de suicide et attendait le passage de la ronde pour être découverte ; ce jour-là, la ronde serait passée plus tard.

Les psychiatres assurent une formation des personnels pénitentiaires au repérage de la crise suicidaire, notamment au quartier disciplinaire.

Selon le magistrat du parquet chargé de l'établissement, « *l'ouverture des portes à l'intérieur des cellules et non vers le couloir peut poser problème : le détenu peut se barricader ; dans le cas d'un suicide, par exemple ; il pourrait alors être difficile de porter secours* ».

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

La maison centrale est située au cœur du village d'Ensisheim, près de la mairie et de l'église, sur la route départementale qui va de Mulhouse à Colmar. C'est le bâtiment administratif, qui abrite aussi des appartements de fonction, des chambres de passage ainsi que des locaux de formation, qui sert de clôture extérieure sur cette voie. Les piétons accèdent à l'établissement depuis la rue de la 1^{ère} Armée, par le sas de la porte d'entrée principale (PEP), en forme de porche ménagé sous le bâtiment. La commande de cet accès se fait à partir du poste de contrôle situé dans le sas, à gauche de celui-ci. Ce poste bénéficie aussi de visibilité directe sur l'extérieur. Les personnes qui se présentent sont reconnues par caméra et interphone.

Sur la droite en entrant, est disposée une batterie de vingt-huit casiers où les visiteurs et intervenants sont invités à déposer les appareils et accessoires non indispensables à l'objet de leur visite ou à leur activité professionnelle. Sur la gauche derrière la porte, se trouve une autre série de casiers réservés aux personnels.

Le sas est fractionné en deux espaces séparés par une grille, avec une porte commandée par le portier :

- le premier délimite l'entrée où ont lieu les vérifications d'autorisation d'accès et les passages sous le portique de détection ainsi que l'engagement des effets dans le tunnel à rayons X. Un passe-paquets rotatif est installé dans le mur du poste d'entrée avant le portique de détection, ainsi qu'un passe-documents, et au-dessus de celui-ci est ménagé dans le vitrage, un dispositif sécurisé permettant l'échange de paroles avec l'agent portier ;

- le second espace sécurisé permet d'une part de récupérer les effets sortants du tunnel dans un compartiment à accès sécurisé et contrôlé, et d'autre part de se rendre à gauche par un couloir dans les services administratifs, et, par un escalier à accès contrôlé, au premier étage vers les parloirs des familles et des locaux réservés au personnel, et au deuxième étage vers les lieux d'hébergement des stagiaires, les locaux de formation, ainsi que la salle de conférence de l'établissement. Sur la droite du sas après le tunnel, est disposé un panneau réservé à l'affichage administratif. Après ce panneau se situe l'entrée vers un bloc sanitaire et ensuite par un escalier, vers les bureaux de la direction situés à l'entresol ;
- l'extrémité du sas débouche sur la cour d'honneur bordée à gauche par un bâtiment comprenant en rez-de-chaussée les vestiaires du personnel avec la salle d'appel et le bureau du service, ainsi que la sous-station électrique. Au fond à 30m du sas, se situe le poste central de sécurité (PCS) qui commande l'accès à la zone de détention, ainsi que le bâtiment abritant le bureau des premiers surveillants au rez-de-chaussée et le poste de nuit au premier étage. Le second étage est, lors de la visite, en travaux de réaménagement de ce poste.

Sur la droite de cette cour se trouve un terre-plein engazonné avec un arbre et des massifs de fleurs bordé par le canal de Vauban qui traverse l'établissement. Un pont permet d'accéder par un portail à la cour des livraisons, close par un grillage à mailles soudées haut de 5m.

Dans l'angle de l'allée et de la rue de la 1ere Armée, a été aménagé le portail réservé aux véhicules, qui constitue le deuxième accès à l'établissement. Ce portail ouvre sur un sas intérieur en grillage, permettant de procéder aux vérifications.

Le poste de la porte d'entrée principale (PEP) occupe une surface de 25m², dont la façade principale, donne sur le sas. Il est éclairé par deux fenêtres donnant sur la rue, équipées de barreaux et de volets roulants. Il est climatisé et dispose d'un local sanitaire. Le poste de travail est tenu par un agent en roulement de 7h à 13h et de 12h45 à 20h. Outre les opérations d'ouverture et contrôle, ce surveillant assure aussi le service du standard téléphonique de la maison centrale et la prise de rendez-vous pour les parloirs.

5.2 Les fouilles.

Les fouilles sont pratiquées soit par palpation, lors des circulations pour sortir de la cellule ou se rendre à une activité, soit par une fouille de sécurité (à corps) à d'autres occasions : il en est ainsi à chaque sortie ou retour à l'établissement, au retour des parloirs, au retour du mess pour ceux qui y sont employés, ou encore, de manière aléatoire, lors des retours d'ateliers, promenades ou activités.

Les punis ou isolés sont soumis à un régime plus strict: une vérification à chaque mouvement qui occasionne la sortie de la cellule.

Les fouilles à corps aléatoires sont déterminées par l'encadrement responsable du bâtiment de détention et font l'objet d'un suivi sur un cahier. Elles peuvent aussi intervenir sur désignation de la direction ou de l'encadrement supérieur.

Les personnels respectent les dispositions prévues par la circulaire relative aux fouilles à corps, mais des détenus ont indiqué que tous les agents ne les pratiquent pas selon les mêmes modalités (du plus libéral au plus strict).

Parallèlement, les locaux font aussi l'objet de vérifications: les cellules, déterminées par l'encadrement, sont fouillées à intervalles réguliers ; elles font l'objet d'un suivi sur GIDE, qui permet de faire l'historique de la situation de tel ou tel détenu.

Il a été rapporté aux contrôleurs que ces fouilles sont en général faites « proprement », c'est à dire que les effets du détenu concerné sont respectés.

Des fouilles sectorielles sont aussi programmées dans les locaux communs tels que les ateliers, les salles d'activités ou la cuisine, mais de manière moins fréquente, environ une fois par an, sauf situation spécifique.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte.

Les moyens de contrainte sont mis en œuvre en tant que de besoin. Ils sont essentiellement employés dans le cas de transfèrements, sorties ou extractions.

C'est ainsi que chaque détenu, à partir des observations de la fiche d'entrant et de vulnérabilité fait l'objet d'une évaluation de son niveau de dangerosité. Ce niveau correspond à l'un des trois niveaux de mise sous moyen de contrainte: sans menottes ni entraves, avec entraves, avec entraves et menottes.

Cette liste, nourrie par les avis de la direction interrégionale et mise à jour en fonction des incidents, est dressée par le chef de détention et validée par la direction. Ainsi, chaque responsable applique la même règle pour chaque détenu.

Les responsables autorisés à la mise en œuvre de ces moyens sont désignés par la direction ou le chef de détention.

Chaque mouvement de sortie ou hospitalisation réalisé avec moyen de contrainte fait l'objet d'une fiche de suivi qui précise, outre l'identité du détenu, les conditions de l'extraction et les mesures de sécurité prises.

En 2009, 185 extractions ont eu lieu, dont:

- 179 avec menottes et entraves ;

- 6 avec menottes ;
- aucune sans moyen de contrainte.

En 2010, du 1^{er} janvier au 31 mai, quatre-vingt onze extractions dont:

- quatre-vingt neuf avec menottes et entraves ;
- deux avec menottes ;
- aucune sans moyen de contrainte.

Les chefs de bâtiment, le premier surveillant de quart et l'officier de sécurité disposent individuellement d'une paire de menottes pour faire face aux nécessités de l'ordre intérieur, dont l'emploi fait aussi l'objet d'un compte rendu.

Deux bombes de gaz incapacitant sont en dépôt au bureau des premiers surveillants. Elles ne peuvent être utilisées que sur ordre de la direction et avec un compte rendu de l'emploi et des raisons de cet emploi. Toutefois, il est indiqué que le chef d'escorte en dispose d'une lors des sorties, pour faire face à toute éventualité.

5.4 La discipline.

Les membres de la direction, les officiers ainsi que les gradés sont seuls habilités pour placer un détenu en prévention en cellule disciplinaire. Ils bénéficient de la délégation réglementaire que les contrôleurs ont vue affichée dans la salle de la commission de discipline. Les mises en prévention les week-ends et jours fériés doivent être portées à la connaissance du directeur d'astreinte. De même, outre le directeur, les membres de la direction, par délégation ont qualité pour présider la commission de discipline. Cette délégation est également affichée en salle de commission.

Aucune commission de discipline ne s'est réunie durant la visite des contrôleurs.

En 2009, 179 fautes disciplinaires ont été constatées (145 en 2008, soit + 23%), parmi lesquelles:

- neuf pour des faits de violence envers le personnel;
- soixante-deux pour insultes ou menaces sur des membres du personnel;
- huit pour détention ou trafic de substances illicites;
- vingt-huit pour violences sur codétenu;
- cinq pour refus de se soumettre à une mesure de sécurité;
- quatre pour détention ou trafic de substances ou objets interdits.

En 2009, 128 sanctions disciplinaires ont été prononcées (130 en 2008) : 73 sanctions de cellule disciplinaire ferme (57%), et 55 assorties de sursis partiel ou total.

Par ailleurs, dix-sept sanctions spécifiques ont été prononcées, dont:

- onze déclassements ;
- une suppression de parloir sans séparation ;
- quatre privations d'activité ;
- une privation d'appareil (chaîne hifi).

Pour les cinq premiers mois de 2010, soixante-trois fautes disciplinaires ont été enregistrées, dont :

- onze du premier degré ;
- quarante-trois du deuxième degré ;
- neuf du troisième degré.

5.5 Les quartiers disciplinaires et d'isolement.

5.5.1 Le quartier disciplinaire (QD).

Le quartier disciplinaire se situe vers l'extrémité de l'établissement, au terme de la zone des ateliers, au rez-de-chaussée du bâtiment qui abrite aussi l'UCSA, laquelle est placée au premier étage. On y accède par le cheminement qui conduit aux ateliers, soit depuis le sas du PCS, soit depuis le passage séparant les cours H1 et H2.

A l'extrémité des ateliers, le couloir distribue la salle d'attente et la salle de la commission de discipline. Face à celle-ci, une porte sur l'autre côté du couloir, ouvre sur les cours de promenade communes au QD et QI. A l'entrée du bâtiment, à gauche, se trouve la grille qui permet d'accéder à l'UCSA. En poursuivant dans le couloir, on débouche dans la zone d'isolement et disciplinaire avec sur la droite du couloir le bureau de l'agent chargé de la surveillance du quartier. Les zones disciplinaire et d'isolement sont situées en prolongement l'une de l'autre sur le côté droit du couloir, l'autre côté étant le mur d'extrémité du bâtiment. Elles sont surélevées de trois marches par rapport au bureau, et séparées entre elles par une grille, le QD se situant au fond.

Ce dernier comprend sept cellules avec chacune un sas de sécurité barreaudé et grillagé. Six de ces cellules sont étroites et mesurent 3,50 m de haut pour 3,50 m de long et 1,37 m de large, soit 4,8m² de surface. Dans chacune sont fixés un lit de 0,20 m de haut repliable contre le mur, un tabouret composé d'un tube sur lequel est soudé un disque de 0,25m de diamètre, une tablette fixée au mur de 0,6 x 0,30 m avec le dessus en carrelage, un ensemble lavabo WC en inox ne fournissant pas d'eau chaude. Le sol est en ciment, et le mur du fond comporte une fenêtre de 0,60m x 0,90m avec barreaux et métal déployé. La literie se compose d'un matelas de sécurité avec housse et d'une couverture indéchirable. Les détenus peuvent se voir revêtus si nécessaire de vêtements (pyjama) de sécurité indéchirables pour la prévention du suicide.

La commande de lumière ainsi que le bouton d'appel sont fixés dans le sas, mais sont accessibles au détenu. Ce sas comprend en outre l'interphone de liaison avec le poste de surveillance et un renvoi vers le PCS, un éclairage par deux tubes néon, un radiateur ainsi qu'un détecteur de fumée.

La septième cellule est plus grande que les autres et mesure 1,80 m de largeur, soit 6,30 m². Le lit est à 0,40 m de hauteur, et n'est pas repliable

Lors de sa mise en cellule, chaque détenu reçoit des couverts en plastique et un extrait du règlement intérieur. Il est autorisé à téléphoner une fois par semaine pour une durée non contrôlée. Toutefois, les contrôleurs n'en ont pas constaté la mention sur l'extrait de règlement. Il peut aussi se faire prêter par le service un poste de radio à piles.

Durant la visite, le quartier est resté vide.

5.5.2- Le quartier d'isolement (QI).

Il se situe après le bureau du surveillant et avant le quartier disciplinaire. Il comprend quatre cellules, dont seulement trois sont utilisées, la quatrième étant réaffectée comme salle d'activité physique avec un vélo et un tapis. Une cabine téléphonique commune aux punis et aux isolés s'y trouve également. Les cellules mesurent 1,85m sur 4,20m (7,77 m²) et 3,5m de haut avec sur le mur du fond une fenêtre sécurisée de 0,60m sur 0,90 m.

Elles comportent un lit scellé avec matelas de sécurité et sa housse, draps et traversin, une table et une chaise, un lavabo sans eau chaude et un miroir fixée au mur de 0,6m sur 0,45m, un WC cloisonné par une murette de 0,90m sur 1m de haut. Sur le mur de côté sont fixés une étagère placard sans penderie et un radiateur. La cellule comprend aussi une tablette pour la télévision avec sa prise d'antenne, deux prises électriques, un plafonnier et une veilleuse de contrôle au-dessus de la porte. La commande d'éclairage comprend aussi le bouton d'appel avec voyant, relié au poste du surveillant et un renvoi au PCS.

Les fenêtres des cellules donnent sur une zone neutre où passe le canal de Vauban appelé aussi « Quatelbach » protégé par un réseau de poutrelles en béton disposées en travers au-dessus.

A l'extrémité de ces cellules, avant la grille de séparation du QD et du QI, se trouve la douche commune aux deux quartiers. Il s'agit d'une pièce très étroite de 1m de largeur équipée d'un bac à douche encastré dans le sol et placé près de la fenêtre identique aux autres qui sert de ventilation pour les buées. Cette douche n'est pas cloisonnée, mais les trois côtés sont carrelés jusqu'à 2m. L'œilleton de la porte est occulté. Le sol est en ciment. Les détenus disposent d'une patère pour les vêtements ; le mitigeur est accessible à l'entrée de la pièce, laquelle est chauffée par un radiateur.

Les détenus placés à l'isolement peuvent téléphoner quand ils le souhaitent durant la journée.

Durant la visite, aucun détenu ne se trouvait dans ce quartier.

Ces deux quartiers ne sont pas équipés de gaines d'extraction des fumées. Toutefois, au fond du couloir, un gros ventilateur en fait office, selon les précisions apportées. Au dessous de cet appareil, appuyées au mur, trois étagères servent de bibliothèque commune et supportent une centaine de livres. Les isolés viennent choisir leurs livres, tandis que les punis peuvent les choisir sur un chariot de présentation. Celui-ci sert aussi pour la distribution des repas conditionnés en barquettes. Une caméra surveille le couloir.

Le bureau du surveillant comporte un panneau d'affichage administratif, sur lequel les contrôleurs ont constaté la présence de notes de service et du règlement intérieur, mais non des décisions de délégations de pouvoirs.

Selon les précisions données, les mouvements des détenus se font toujours en présence d'un gradé et d'un agent venus en renfort de celui qui est en service par roulement. Cependant, pendant le contrôle, du fait que la zone était vide, cet agent était affecté à d'autres tâches.

A la suite d'une réflexion menée par l'établissement relative à la nécessité de rationaliser la tenue des registres réglementaires, la direction a pris la décision de les supprimer et de les remplacer par un document unique constitué d'une double feuille journalière visée chaque jour par le chef de détention et archivée dans un classeur ad hoc. Ce document reprend toutes les rubriques des registres ainsi que les contrôles à opérer dans les locaux et sur les détenus propres à chaque quartier avec les observations des agents.

L'exploration du classeur a permis aux contrôleurs de vérifier que toutes les mentions réglementaires sont renseignées :

- visite du médecin deux fois par semaine et passage quotidien de l'infirmière avec émargement ;
- mention des mouvements divers, notamment des promenades des punis et isolés ;
- mention des entrées et sorties ainsi que des sanctions ;

- les contrôles divers.

Les documents consultés sont tous émargés par les surveillants et paraphés par le chef de détention.

Les cours de promenade au nombre de quatre, sont situées au-delà de la zone neutre, et l'on y accède par la porte placée en face de la salle de la commission de discipline. Passée cette porte, on trouve à gauche une galerie réservée à l'agent chargé de la surveillance, et, à droite, les cours, toutes identiques d'environ 20 m² chacune. Elles sont en béton et couvertes avec du métal déployé, des barreaux et du concertina, avec le dispositif anti hélicoptère au-dessus. L'allée qui les dessert est couverte avec du métal déployé. Une caméra est installée sur le mur du fond. Les cours ne comprennent ni abri pour se protéger des intempéries, ni urinoir.

5.6 Les incidents

En 2009, quatre-vingt dix-neuf incidents mettant en cause des détenus ont fait l'objet d'un signalement au procureur de la République. Il s'agit essentiellement de faits de violence entre détenus, agressions ou menaces envers le personnel et menaces de mort. Quatre fonctionnaires ont déclenché la procédure de protection statutaire.

A cet égard, plusieurs agents avec qui les contrôleurs se sont entretenus ont regretté que le procureur de la République « *ne porte pas la même attention sur les faits mettant en cause les détenus, que sur ceux qui peuvent être reprochés au personnel. Il y aurait, selon eux, un manque d'équité dans le traitement des affaires* ».

5.7 Le service de nuit.

La fermeture des portes a lieu à 20h, pour laisser la place au service de nuit qui se déroule jusqu'au lendemain à 7h. Le service de nuit est composé d'agents sous la responsabilité d'un premier surveillant, chef de poste.

Les rondes se déroulent de manière complète (avec contrôle visuel de chaque personne détenue) pour la fermeture et l'ouverture, d'autres sont d'écoute aléatoire dans la détention, avec visite des QD et QI ainsi que des détenus en surveillance spéciale, au nombre de vingt, la nuit du contrôle, qui sont tous contrôlés à l'œilleton. Sont concernés des détenus qui présentent des risques d'évasion, ceux qui sont particulièrement signalés (DPS) et ceux qui ont un problème médical nécessitant une surveillance. La première et la dernière rondes sont effectuées par deux agents avec le renfort du piquet.

Les postes de nuit se situent dans le bureau des premiers surveillants au premier étage du même bâtiment. L'escalier débouche sur la cuisine entièrement équipée, avec, à sa droite, la salle de détente avec télévision. Quatre chambres sont installées sur la droite du palier duquel elles sont séparées par une cloison provisoire. Chacune comporte, outre la literie, un coin toilette avec lavabo. Il n'existe pas de chambre, ni de sanitaires réservés au personnel féminin. Or, vingt femmes sont actuellement présentes dans l'effectif du personnel de surveillance.

Pendant leur présence, les contrôleurs ont assisté au départ en ambulance privée pour une consultation hospitalière, d'un détenu qui s'était blessé au pied. Après les vérifications d'usage, l'intéressé s'est vu équiper de cannes anglaises, dont il ne pouvait se servir, étant menotté. Il est donc venu dans l'ambulance en claudiquant sur un pied, soutenu par les deux agents accompagnateurs. Alors qu'il était allongé sur le brancard, les agents lui ont fixé les entraves aux chevilles avant de s'installer sur les sièges d'accompagnants. Le véhicule est parti conduit par l'ambulancier à côté duquel avait pris place son collègue. L'escorte pénitentiaire se composait d'un agent de jour retenu à la fin de son service et d'un agent de nuit.

Il a été précisé aux contrôleurs que les entraves constituaient une sécurité pour les agents d'escorte.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

6.1 Les visites.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur la difficulté de personnes à mobilité réduite qui veulent rendre visite aux détenus et qui se trouvent dans des fauteuils roulants. Aucun accès n'est possible pour se rendre aux parloirs. Un exemple a été cité aux contrôleurs : un détenu bénéficie de la visite d'un parent qui se déplace en fauteuil roulant ; l'entretien se déroule dans un couloir situé face au poste central de sécurité ; l'endroit ne dispose ni de toilettes ni de fenêtres.

Les dispositifs permettant d'entretenir des liens familiaux et sociaux sont de trois ordres :

- Les parloirs classiques et l'action d'une association pouvant accueillir les familles qui viennent visiter les personnes incarcérées ;
- Les salons familiaux ;
- Les parloirs spécifiques aux enfants.

6.1.1 Les parloirs classiques.

Seize boîtes d'une surface de 2,30m sur 1,65m, avec oculus pour le contrôle visuel par les surveillants, permettent aux personnes détenues de recevoir au maximum trois adultes et deux enfants de moins de treize ans : ces cabines partiellement cloisonnées jusqu'à une hauteur de 2m ne peuvent préserver complètement l'intimité des conversations entre les familles. Elles comportent une table et une chaise pour enfant et deux chaises pour adultes. Il existe un dix-septième parloir hygiaphone.

Un espace d'une surface de 9m² dédié aux enfants, permettant le contrôle visuel nécessaire à leur sécurité, est aménagé dans la zone des parloirs ; il est équipé en mobilier et jeux pour enfants. A côté, des distributeurs de boissons et de confiserie sont à disposition des détenus qui peuvent les utiliser par l'intermédiaire de jetons.

Les parloirs peuvent avoir lieu les samedi, dimanche et jours fériés et durent 1h30. Les réservations peuvent être effectuées par téléphone ou par l'intermédiaire d'une borne informatique sur place. Les parloirs avec rendez-vous sont prioritaires : les familles n'ayant pas pris rendez-vous sont néanmoins accueillies si des places sont disponibles. Les détenus reçus par les contrôleurs n'ont pas fait état d'attente excessive pour recevoir leurs familles.

Au cours du mois d'avril 2010, soixante-dix détenus sur un effectif de deux cent deux (35%) ont pu bénéficier de visites.

Leur nombre et leur régularité est très variable :

Nombre de détenus	Nombre de visites
33	1
14	2
7	3
1	4
4	5
1	6
2	7
1	8
1	9
1	10
1	12

1	14
1	15
2	16

Les détenus peuvent bénéficier parfois d'un double parloir au cours de la même journée, compte tenu de l'éloignement géographique de nombreuses familles.

Afin d'atténuer les difficultés rencontrées par les familles pour rendre visite aux détenus, compte tenu de la distance et de l'absence complète de transport en commun pour rejoindre Ensisheim le dimanche et de l'activité réduite le samedi (quatre arrêts de cars seulement), l'association OASIS peut accueillir les proches des personnes détenues les jours ou les veilles de parloirs. Dans ce but, la commune met à disposition de l'association une habitation située à proximité de la maison centrale comprenant un espace repas avec la possibilité de cuisiner ou de réchauffer des plats, un salon, une chambre avec deux lits pour adultes, un lit d'enfant et une salle d'eau avec douche. Un bénévole est présent les jours de parloirs. Un accueil de nuit est mis en place depuis 1998 et permet de loger à partir du vendredi soir une famille après réservation ; une participation de 5 euros par nuit et par famille est demandée pour contribuer aux frais de fonctionnement. Le local est utilisé toutes les semaines par des familles et jusqu'à présent l'association a pu répondre favorablement à toutes les demandes présentées.

La plaquette de présentation de l'association figure dans le livret d'accueil remis à chaque détenu par la maison centrale.

6.1.2 Les salons familiaux.

Ils permettent à la personne détenue, condamnée à une longue peine et qui ne bénéficie pas de permission de sortir, de recevoir des membres de sa famille ou des proches pendant une durée de 3h45. Le nombre de visiteurs est limité à quatre, sauf décision exceptionnelle du chef d'établissement. Les visites ont lieu dans des locaux spécialement aménagés au deuxième étage depuis mars 2007.

Quatre studios d'une surface moyenne de 14m² disposent chacun d'une pièce entièrement meublée et d'une salle d'eau de 4m², comprenant douche, lavabo et WC propres et en parfait état de fonctionnement. Un des studios répond aux normes permettant l'accès à des personnes à mobilité réduite mais qui doivent être portées dans l'escalier, l'établissement ne disposant pas d'ascenseur.

Chaque studio bénéficie de la lumière naturelle par l'intermédiaire de trois fenêtres qui ne s'ouvrent pas de 1,10m sur 2m avec verre cathédrale permettant de préserver l'intimité des personnes.

L'aménagement comporte :

- une table ronde d'un mètre de diamètre assortie de quatre chaises ;
- un canapé convertible de type clic-clac ;
- un réfrigérateur, une bouilloire, un chauffe-biberon, une climatisation et une horloge.

Il n'est pas permis de confectionner ou de consommer des repas à l'intérieur.

Un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie du salon familial ; avant la fin du parloir, les personnes sont invitées à effectuer un bref nettoyage des locaux et des produits sont mis à disposition dans ce but.

Un nécessaire est aussi remis au détenu ; il comporte :

- pour les parloirs n'incluant pas une personne mineure : une paire de draps, deux taies d'oreiller, trois serviettes, trois préservatifs et un sac poubelle ;
- pour les parloirs incluant une personne mineure : une serviette et un sac poubelle.

Les surveillants peuvent mettre à disposition divers objets pour les jeunes enfants : chauffe petits pots, jeux de société, nécessaire de coloriage.

Un surveillant exécute des rondes dans les couloirs donnant accès aux salons mais ne peut entendre les familles. Celles-ci disposent d'un bouton d'appel pour signaler un accident domestique, un problème médical ou arrêter la visite.

Le règlement intérieur des parloirs familiaux est affiché dans chaque studio.

La demande d'accès aux parloirs familiaux est formulée par écrit auprès du chef d'établissement par le visiteur et le détenu qui devront proposer quatre dates correspondant à des week-ends ou des jours fériés. La décision est prononcée par le responsable de l'établissement après consultation d'une commission d'évaluation pluridisciplinaire qui planifie les visites chaque mois. En fonction des disponibilités, les détenus peuvent bénéficier de plusieurs salons familiaux mensuellement (quatre au maximum) : pour le mois de mai 2010, quarante-huit détenus ont bénéficié d'au moins une visite de ce type, deux personnes ont pu recevoir leur famille trois fois au cours du mois et deux autres détenus deux fois.

6.1.3 Les parloirs dédiés aux enfants.

Les enfants hébergés en famille d'accueil ou en foyer, ou dont la mère n'est pas en capacité ou ne souhaite pas se déplacer jusqu'à l'établissement, peuvent être accompagnés par un éducateur d'un service de protection de l'enfance ou de l'association l'Orée. Les visites d'enfants ont lieu le deuxième mercredi de chaque mois de 13h à 16h. Les autorisations d'accès des éducateurs et la préparation des visites sont élaborées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Des animations à destination des pères et de leurs enfants sont organisées avec le concours de l'école des parents et de l'association l'Orée. Celle-ci propose aux parents détenus des entretiens individuels pour les aider et les soutenir, si besoin, dans leur démarche de rapprochement avec leurs enfants.

Il a été signalé aux contrôleurs quatre pères qui rencontraient des difficultés pour entretenir des relations avec leurs enfants :

- un père dont les enfants résident à Rennes ne peut recevoir ses enfants compte tenu de la distance mais un système de visioconférence serait prochainement mis en place ;
- un père originaire du Surinam ;
- un père dont les enfants résident au Maroc ;
- un père dont la compagne refuse de communiquer l'adresse de ses enfants.

6.1.4 Les visiteurs de prison.

La majorité des détenus ne recevant pas de visite, l'action des visiteurs de prison est essentielle. Dix-sept visiteurs interviennent dans l'établissement et sont référents pour deux à trois détenus en moyenne⁹. Ils peuvent venir du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 11h30 et de 14h à 18h30. Chaque visiteur est informé du nom du conseiller d'insertion et de probation référent de la personne détenue. Vingt personnes sont en attente de rencontre avec un bénévole.

L'association des visiteurs participe au forum des associations organisé annuellement par le SPIP et organise régulièrement une supervision pour ses membres avec l'aide d'un psychologue. Pendant la période des fêtes de Noël, les bénévoles se rendent dans chaque cellule et proposent un colis de friandise accompagné d'un dessin d'enfant.

⁹ Les personnes détenues que rencontrent les visiteurs représentent ainsi 21% de l'effectif.

6.2 La correspondance.

Les personnes détenues peuvent écrire sous pli fermé aux autorités administratives et judiciaires : elles peuvent correspondre avec toute personne de leur choix sous pli ouvert. Les personnes démunies peuvent recevoir du papier et une enveloppe du SPIP. Le contrôle du courrier à l'arrivée est effectué le matin et ce dernier est distribué en détention aux environs de 10h45. Les détenus peuvent recevoir des mandats cash, qui sont crédités sur leur compte, de la part de personnes qui possèdent un droit de visite. La transmission de photos est autorisée, sauf les photos masculines au format d'identité qui sont systématiquement agrandies à la photocopieuse puis communiquées.

Le courrier au départ est porté tous les jours à la poste, sauf le week-end, aux environs de 15h. A la demande, des mandats cash peuvent être établis par le vaguemestre pour transmettre des secours aux familles, payer des abonnements à des revues ou des quotidiens, commander des objets par correspondance.

Les correspondances contenant des menaces pour la sécurité ou pouvant compromettre gravement la réinsertion des personnes sont retenues par le chef d'établissement et le détenu en est informé.

Le « Courrier de Bovet », association nationale de correspondance avec les personnes incarcérées entretient des contacts réguliers avec une dizaine de détenus de l'établissement. Il a été indiqué aux contrôleurs que 15 à 20 % des personnes ne recevaient pas de courrier.

S'agissant des courriers émanant des différentes autorités, le vaguemestre photocopie l'enveloppe envoyée par ces autorités à destination des condamnés. Aucun registre n'est tenu. La photocopie de ces documents est conservée dans un classeur. Les contrôleurs ont consulté les photocopies des enveloppes des courriers reçus durant le mois d'avril 2010. La répartition par origine de ces quarante-huit courriers est la suivante :

- vingt-cinq provenaient d'un cabinet d'avocat ;
- cinq du tribunal de grande instance de Colmar ;
- deux du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
- deux du tribunal administratif de Strasbourg ;
- un respectivement du conseil général de Bas-Rhin ;
- un des Hôpitaux de Strasbourg ;

- un de l'ordre des avocats de Colmar ;
- un de la préfecture du Haut-Rhin ;
- un d'un mandataire judiciaire ;
- un du Conseil d'Etat ;
- un de la Cour de cassation ;
- un du tribunal d instance de Guebwiller ;
- un du tribunal du contentieux de l'incapacité de Strasbourg ;
- un du tribunal de grande instance de Mulhouse ;
- un du tribunal de grande instance de Strasbourg ;
- un de la direction de l'administration pénitentiaire ;
- un du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- un du ministère des affaires étrangères et européennes.

6.3 Le téléphone.

Quatre cabines téléphoniques sont installées à proximité du poste central de sécurité dans l'axe principal de passage de l'établissement : leur faible isolation phonique ne permet pas d'assurer la confidentialité des conversations.

Deux « points phones » sont installés dans la plus grande cour de promenade, un autre dans une petite cour et une cabine semi-fermée dans chacune des deux autres cours. Un « point phone » est également installé dans une ancienne cellule du quartier arrivant. A son arrivée, le détenu peut bénéficier d'un premier appel gratuit pour prévenir sa famille en présence d'un surveillant dans le poste. Celui-ci est aussi accessible aux détenus du quartier disciplinaire. Le dernier « point phone », situé dans la salle de repos de la cuisine, est destiné aux détenus qui y travaillent.

Les contrôleurs n'ont pas constaté d'attente pour téléphoner.

Les détenus ont indiqué qu' « ils avaient réduit sensiblement le nombre et la durée de leurs appels depuis la forte augmentation de leur coût du 22 février 2010 ». Ces effets concerneraient particulièrement les appelants dont les proches résident à proximité de l'établissement, puisque les communications locales sont désormais facturées au même prix que les appels nationaux.

Les contrôleurs ont pris connaissance des données suivantes :

- au mois de février 2010, 130 détenus ont téléphoné et dépensé 4 881 euros ;
- au mois de mars, 127 personnes ont dépensé une somme totale de 5 737 euros ;
- au mois d'avril, 132 appelants ont dépensé 5 643 euros.

Les détenus peuvent accéder aux cabines ou « points phone » :

- du lundi au jeudi de 7h30 à 11h, de 13h15 à 16h et de 16h45 à 18h45 ;
- les vendredis et samedis de 7h30 à 11h et de 13h15 à 18h45 ;
- les dimanches de 7h30 à 11h et de 13h15 à 17h45.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que *« pour téléphoner, les personnes peuvent enregistrer jusqu'à quarante numéros de téléphone. Une vérification est effectuée par un personnel de surveillance et vise à recueillir l'assentiment du correspondant sur la mise en œuvre de la liaison téléphonique. Les seuls numéros interdits sont ceux qui font l'objet d'une interdiction nationale par l'administration ».*

Les communications avec les autorités administratives françaises ou étrangères ne sont pas autorisées. Toutes les communications peuvent être contrôlées ou interrompues par mesure de sécurité et les correspondants en sont informés par l'intermédiaire d'un message dont la durée est facturée. Les communications avec les avocats et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ne sont pas écoutées grâce à un filtre électronique.

L'accès au service d'aide et de soutien psychologique « Croix-Rouge Ecoute » est anonyme et gratuit. Pour les personnes en situation d'indigence, vingt-cinq euros peuvent être versés sur leur compte nominatif par l'intermédiaire d'un don de l'association Caritas.

6.4 L'informatique.

Quatre-vingts détenus possèdent un ordinateur qu'ils ont pu acheter à crédit (trois fois sur quatre) ou comptant à partir d'une liste de matériels autorisés par l'administration. Les graveurs de DVD et les consoles de jeux Wifi sont interdits. Les possibilités d'achat sont restreintes, les ordinateurs sans graveur et à lecteur simple disparaissant progressivement du marché. Les achats de matériel et les échanges avec les services après-vente sont réalisés par l'intermédiaire de deux surveillants en charge de l'informatique de l'établissement. Les détenus achètent des CD et des DVD vierges que les personnels peuvent graver. Les principales utilisations de l'informatique en détention sont les jeux électroniques, le visionnage de films et l'écoute de musique. Un club informatique, dont les activités sont organisées par un détenu, offre conseils, prêts de jeux et de magazines informatiques.

Il a été indiqué que les ordinateurs des personnes incarcérées faisaient l'objet de contrôles par l'administration qui nécessitaient une journée à une journée et demie de travail chacun. En cas de transfert dans un autre établissement et de paiement à crédit, le détenu devra achever le paiement de toutes ses traites avant de pouvoir disposer à nouveau de son ordinateur.

6.5 Les journaux et revues

Les détenus reçoivent gratuitement le quotidien *Les dernières nouvelles d'Alsace*.

Il n'existe pas de journal fabriqué par les détenus.

6.6 Les cultes

Il existe un local commun aux catholiques et aux protestants.

Le culte catholique est représenté par un aumônier titulaire qui est diacre, une religieuse et un laïc mandaté par l'évêque. Un prêtre vient chaque mercredi pour célébrer la messe trois fois par mois ; il assiste au culte protestant une fois par mois. Quant au pasteur, il anime le culte et assiste aux messes.

Le dimanche n'a pas été retenu car c'est le jour des visites.

Deux fois par an, pour Noël et Pâques, la salle de sport est mise à la disposition des cultes. Chaque mercredi, entre huit et vingt détenus assistent à la messe ou au culte. Pour Noël et Pâques, le nombre est de cent environ avec en plus une trentaine de personnes extérieures qui sont invitées.

Les détenus qui souhaitent voir un membre de l'aumônerie doivent en faire la demande. Celle-ci est placée dans une boîte aux lettres commune aux différents cultes.

Le samedi, se réunit, à 13h15, un groupe de parole ; il est conduit par le diacre ; entre quinze et vingt personnes y assistent jusqu'à 15h. Après, il est possible de participer à une réflexion sur la Bible, conduite par l'aumônier protestant. Toutes ces activités sont communes aux catholiques et aux protestants. Le groupe biblique peut réunir huit à dix personnes. Pour les entretiens individuels, les aumôniers se rendent dans les cellules. Les aumôniers catholiques font des entretiens avec trente à quarante détenus par semaine. Certains détenus demandent à être vus tous les quinze jours, d'autres sollicitent un entretien suite à des événements personnels ou familiaux...

Un des aumôniers catholiques a expliqué aux contrôleurs que l'aumônerie organise des sorties au bénéfice des détenus. En 2009 et 2010, deux se sont rendus, accompagnés, à Taizé, un au Mont Saint-Odile, un autre à Notre-Dame de Schauenberg. A chaque fois, ces personnes font partie d'un groupe de pèlerins. Aucun incident n'a jamais été constaté.

Le culte protestant est représenté par un aumônier, officier de l'Armée du Salut. Une fois par semaine, il se rend dans les cellules d'isolement et dans les cellules disciplinaires. Cette visite est systématique. Jamais un détenu n'a refusé cette visite quelque soit sa religion ou son absence de religion. Aucune distinction entre les religions n'est opérée.

Il se rend également dans les cellules à la demande des autres détenus. Il voit deux à cinq détenus par semaine. Il participe chaque semaine à la messe trois fois par mois et au culte une fois par mois.

L'aumônerie compte sur quelques personnes stables de quatre à cinq personnes. L'aumônier protestant veut souligner l'excellence des relations entre ministres des cultes dans cet établissement et l'esprit qui anime catholiques et protestants, « *avec leurs différences mais dans la recherche de l'unité* ».

Un imam est présent dans l'établissement. Il est par ailleurs, l'imam de la mosquée d'Ensisheim. Il vient tous les vendredis de 15h à 18h pour conduire la prière. Il dispose d'une salle de culte dédiée. Entre sept et onze personnes y viennent le vendredi. Il rend visite aussi aux détenus, à leur demande, dans les cellules : un à trois par semaine.

L'imam insiste sur le fait qu'il doit aider « *les personnes à devenir citoyens, qu'il veut un islam adapté à la société française et qu'en cas de tensions, il peut constituer un élément d'apaisement ; aussi est-il disponible pour se rendre à tout moment à la centrale en cas de nécessité et si l'administration lui en fait la demande* ».

6.7 Le dispositif d'accès au droit.

Les contrôleurs n'ont constaté la présence en détention d'aucune affiche relative à l'ordre des avocats de Colmar, au délégué du Médiateur de la République.

Lors d'un entretien avec l'un des CIP, il leur a été précisé que les informations concernant l'accès au droit étaient données au moment du circuit « arrivants », par le canal interne vidéo et par le SPIP lorsqu'il était saisi à cette fin.

Une permanence juridique est tenue par un membre de l'association « Espoir », laquelle a son siège à Colmar. Il vient à la maison centrale une fois par mois, le vendredi pendant environ trois heures. Il reçoit en moyenne six personnes : trois qui ont déjà été vues par lui et trois qui viennent pour la première fois.

Les sujets les plus traités sont :

- le respect des droits parentaux ; les détenus souffrent de ne plus avoir de contacts avec leurs enfants et ils ont besoin de garder le lien avec eux ; c'est, selon les informations recueillies, le sujet qui revient le plus fréquemment ;
- le droit à la retraite: le permanent devient l'interface avec de nombreux organismes de retraites et de prévoyance ;
- le surendettement ;
- la reconnaissance d'enfants.

Le permanent constate que beaucoup de détenus ont besoin d'être assistés d'avocats s'agissant de procédures civiles. Ils ignorent totalement le droit civil ; or, il constate que « *les avocats ne se déplacent pas à la maison centrale ou ne s'impliquent pas forcément dans de telles procédures, s'agissant de détenus condamnés à de longues peines. C'est pourquoi son rôle essentiel est de permettre le suivi de tels dossiers* ».

Il se réjouit également de l'initiative du barreau qui vient d'instaurer une permanence une fois par mois à la maison centrale.

La première permanence s'est tenue en avril 2010 ; les contrôleurs ont pris l'attache de l'avocat qui a été désigné pour la première fois. Il a reçu sept détenus qui avaient eu connaissance de l'existence d'une telle permanence par le SPIP ou par l'association « Espoir ». Deux sujets ont été essentiellement abordés, d'après l'avocat : le droit de la famille et le maintien des liens familiaux d'une part et l'aménagement des peines d'autre part. Cet avocat juge « *l'expérience très positive* ».

Le délégué du Médiateur de la République se rend à la maison centrale une fois tous les deux mois. A chaque fois, il reçoit deux détenus qui l'ont préalablement saisi soit directement, soit par l'intermédiaire du SPIP. Il estime que « *le déficit d'écoute est très grand dans un tel établissement et que, par conséquent, il prend note de toutes les requêtes, quelle qu'en soit la nature et essaie d'accompagner le dossier en saisissant l'autorité compétente* ».

De plus, toujours selon lui, il doit « *rassurer pour donner des informations objectives et éviter des rumeurs non fondées* ». En moyenne, il reçoit chaque détenu quinze à vingt minutes. Les sujets qui lui sont soumis sont dans l'ordre d'importance : les demandes de transferts vers d'autres établissements, le travail en atelier et enfin les documents administratifs pour les étrangers. En octobre dernier, s'est tenu un forum d'associations auquel il a activement pris part.

6.8 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Depuis cinq ans, lorsqu'un détenu écrit à la direction, aux officiers ou aux services administratifs, il peut mettre son écrit dans une des boîtes aux lettres qui se trouvent au niveau du poste central de détention. Il existe en effet huit boîtes aux lettres distinctes avec les mentions suivantes : aumônerie, technique, intérieur, SPIP, psychologue du PEP, achats extérieurs, psychologue et infirmerie et une sans mention.

Tous les jours, le courrier est relevé par le chef de poste. Il le fait distribuer dans les bureaux concernés. Le service en prend connaissance. Le jour de réception n'est porté ni sur le document d'origine, ni sur un registre. S'il s'agit d'une demande d'audience, la personne est vue dans la semaine, si la question est autre, il lui est répondu dans la journée ou le lendemain : soit sur la feuille qui a servi à la saisine de la direction soit, si la réponse exige des développements, par courrier séparé. Sur le document en réponse figure la date de sa rédaction. Il est donné au chef de poste qui le notifie au détenu dans la journée. Celui-ci signe sur la feuille de réponse. Elle retourne au greffe et est classée dans les dossiers.

L'établissement s'est doté du logiciel "cahier électronique de liaison" (CEL) depuis le début de l'année 2010. Il a été rapporté aux contrôleurs que « *les fonctionnaires ne l'ont pas encore intégré dans leur méthode de travail, à l'exception des audiences sollicitées. La raison avancée de cette lacune réside dans le fait que la réponse est rédigée sur papier et que le cahier électronique de liaison apparaît comme une formalité supplémentaire et non comme un instrument de réponse. Les choses devraient changer lorsque les détenus pourront directement saisir leur requête sur une borne qui sera placée en détention. Un groupe de travail est en place pour permettre l'enregistrement informatique des requêtes ; en l'absence de cette borne ses travaux sont interrompus en l'état. La décision sera prise, le moment venu, par la direction interrégionale.* »

Les contrôleurs ont pris connaissance des requêtes enregistrées. Pour le mois de mars 2010, vingt-trois ont été enregistrées :

- quatre concernent l'hygiène,
- quatre les achats de cantine ;
- trois les audiences ;
- trois la gestion de pécules ;
- trois la santé ;
- deux les aménagements de peines ;
- une l'enseignement ;
- une l'entrée et la sortie d'objet ;
- une relative à une demande d'équipement ;
- une réclamation contre un autre détenu.

Les réponses apparaissent comme ayant été données au condamné dans le délai d'un jour (pour dix-huit cas) de trois jours (un cas) de quatre jours (un cas) sept jours (un cas) huit jours (un cas) neuf jours (un cas) et quatorze jours (un cas). Dix-huit réponses ont été positives et cinq négatives : elles concernent respectivement l'enseignement, la santé, l'état des locaux et les achats de cantine (deux cas).

Pour le mois d'avril, vingt-trois requêtes ont été enregistrées :

- sept concerne les achats de cantine ;
- cinq les audiences ;
- quatre le sport ;
- trois les parloirs ;
- deux la gestion de pécule ;
- une demande d'information ;

- une le travail.

Les réponses apparaissent comme ayant été données au condamné dans le délai d'un jour (dix neuf cas), deux jours (deux cas), trois jours (un cas), quatorze jours (un cas). Vingt-et-une réponses ont été positives et deux autres l'ont été sous réserve : elles concernent les achats de cantine.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Le protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été rédigé pour deux établissements pénitentiaires : la maison centrale (MC) d'Ensisheim et la maison d'arrêt (MA) de Colmar. Il comporte une partie concernant les soins somatiques signée le 11 avril 1995 avec le directeur des Hôpitaux civils de Colmar, le préfet de la région Alsace, le préfet du département du Haut-Rhin, le directeur régional des services pénitentiaires d'Alsace-Lorraine, le directeur de la MC et celui de la MA et une partie concernant les soins psychiatriques, signée le même jour par le directeur du centre hospitalier de Rouffach et les mêmes signataires.

Un avenant du protocole signé le 5 février 1999, relatif notamment aux effectifs en personnel soignant, concerne les deux établissements pénitentiaires.

Les réunions du comité de coordination ont lieu deux fois par an en juin et novembre. La prochaine lors de la visite devait avoir lieu le 8 juin 2010 au centre hospitalier de Colmar. Ces réunions rassemblent les UCSA des deux établissements pénitentiaires (MA et MC) avec un ordre du jour dont les sujets ne concernent pas toujours les deux prisons dans lesquelles les problèmes sanitaires sont différents.

Selon les informations recueillies, le directeur des hôpitaux civils de Colmar n'aurait jamais visité les locaux de l'UCSA.

7.1.1 Les locaux.

L'UCSA occupe deux niveaux aux 1^{er} et 2^{ème} étages, au-dessus du QD-QI.

On accède au 1^{er} étage par un escalier de vingt-quatre marches qui dispose d'un palier au milieu. Il n'existe pas d'ascenseur ou d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite.

Un panneau indique les noms du chef de service de l'UCSA, du praticien responsable, et d'un psychiatre ainsi que les horaires d'ouverture.

Les locaux de ce niveau sont distribués par un couloir et comprennent :

- la salle d'attente, d'une superficie de 12,3m², équipée d'un banc de 2,44m sur 0,39m avec dossier et d'un WC fermé par une porte, doté de papier hygiénique et d'une balayette ; le local comprend également un lavabo avec savon liquide et essuie-mains ;
- le secrétariat d'une surface de 19m² qui sert également de lieu de consultation pour les psychologues, les psychiatres, l'ophtalmologue, l'orthophoniste ; le matériel nécessaire à ces différents intervenants se trouve dans la pièce ;
- un local pour les deux surveillants qui assurent les mouvements des détenus pour les consultations. Il s'agit d'un comptoir d'accueil derrière lequel les surveillants disposent d'un téléphone, d'un ordinateur relié à GIDE, d'un réfrigérateur, d'un ventilateur et de deux fauteuils à roulettes ; se trouvent, à l'arrière de l'accueil, les WC du personnel avec lavabo dans un local pour la réserve et les produits d'entretien;
- le cabinet dentaire d'une surface de 16m², meublé également d'une table de 0,58m de diamètre et de trois fauteuils pour les entretiens qu'y mènent les psychologues, faute de bureau ;
- le bureau médical d'une surface de 18,4m² occupé par le médecin généraliste ou le psychiatre, est équipé notamment d'une table d'examen. Une armoire métallique contient les examens radiologiques ;
- Le bureau infirmier d'une surface de 13,3m², comporte deux armoires fermées à clé dont une pour la pharmacie avec deux coffres à toxiques et l'autre pour les dossiers médicaux, un réfrigérateur, une photocopieuse. La pièce sert également de vestiaire pour les personnels ;
- La salle de soins d'une superficie de 18,6m², comporte tout le nécessaire pour faire les injections, les soins courants, deux éviers, un électrocardiographe, un défibrillateur...

On accède au 2^{ème} étage par un escalier de douze marches, un palier, puis onze marches.

Sur le palier en arrivant se trouvent une table et une chaise pour le surveillant affecté à ce niveau. La grille d'accès est ouverte à 9h et fermée à 17h.

Les locaux de l'UCSA au 2^{ème} étage sont situés tout le long d'un couloir qui distribue :

- une salle de radiologie d'une surface de 35m², dotée d'une chambre noire de 10m²; le matériel permet d'y effectuer des radiographies du thorax, des os et de l'abdomen sans préparation ;
- un secrétariat d'une surface de 12,50m² qui permet à la secrétaire de laisser son bureau à des soignants au premier niveau ;

- une salle d'attente, sans banc, d'une surface de 15m². Selon les informations recueillies, cette pièce ne sert pas car les détenus vont directement, soit à la radio, soit dans la salle d'activités ; cette pièce dispose d'un WC avec évier ;
- Une salle de réunion d'une surface de 40m² qui sert également de salle d'activités. Elle est équipée de onze chaises, de deux tables de 1,30m sur 0,89m, de dix matelas empilés les uns sur les autres utilisés pour les activités, d'une chaîne hifi, d'un tableau blanc, d'un canapé servant pour la relaxation, de deux armoires contenant le matériel ;
- Une cuisine et une douche pour le personnel.

7.1.2 Les personnels.

Les personnels assurant les soins somatiques sont rattachés au service d'accueil des urgences (SAU) des Hôpitaux civils de Colmar (HCC), appelés également hôpital Pasteur. Ils comprennent théoriquement :

- un médecin généraliste présent les lundi, mercredi et vendredi matin ; il exerce le reste de son activité en libéral et assure deux demi-journées à la MA de Colmar ;
- deux infirmières ;
- une secrétaire ;
- trois demi-journées de dentiste effectuées par deux praticiens ;
- un ORL qui se rend à la MC tous les trois mois ;
- un ophtalmologue qui effectue des consultations tous les quatre mois ;
- un kinésithérapeute libéral, payé à l'acte ;
- un pédicure libéral ;
- un orthophoniste libéral ;
- la diététicienne du centre hospitalier à la demande.

Les soins psychiatriques sont assurés par des personnels rattachés au secteur G03 de psychiatrie du centre hospitalier de Rouffach. L'équipe psychiatrique comprend :

- deux psychiatres assurant à eux deux un temps plein ;
- deux psychologues dont une à temps plein et l'autre à mi-temps, soit 1,5ETP ;
- deux infirmières ;
- un poste de psychiatre est vacant ;
- un poste de psychologue est vacant.

L'entretien des locaux médicaux est assuré par une femme de ménage de la société *Euroclean* basée à Colmar. Elle travaille du lundi au vendredi de 10h à 14h.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

7.2.1 Les soins somatiques.

Lors de l'audience d'arrivée, si un problème médical est signalé, le détenu est immédiatement reçu par une infirmière. Comme le médecin généraliste n'est présent que le matin, trois cas peuvent survenir :

- soit elle peut régler le problème et le patient sera vu le lendemain ; par exemple comme généralement l'UCSA de l'établissement d'où provient le patient fournit le traitement sous enveloppe confiée à l'escorte pour 48h, l'infirmière demande au médecin de valider ce traitement ; elle le remet ensuite au patient ;
- soit elle joint le médecin généraliste par téléphone, ce qui est toujours possible ;
- soit il s'agit d'une urgence et elle appelle le centre 15 et un médecin se rendra rapidement à l'établissement.

En l'absence de problème immédiat, tous les arrivants sont vus successivement par un infirmier, le médecin généraliste, le psychiatre et une psychologue durant leur séjour au quartier arrivant.

Le médecin généraliste voit les arrivants dans les 48h. Généralement il reçoit une lettre de l'UCSA de l'établissement d'origine du détenu, résumant sa situation médicale et son traitement. Etant donné le long parcours déjà effectué dans plusieurs établissements pénitentiaires, selon le médecin généraliste « *les dossiers médicaux sont difficiles à lire et un document important peut échapper à l'attention ; il faut faire de l'archéologie* ». Il proposerait que les dossiers médicaux soient informatisés au niveau national. S'il a un doute il appelle au téléphone l'UCSA de l'établissement d'où provient le détenu.

L'UCSA est ouverte de 8h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi et de 8h à 12h les samedi, dimanche et jours fériés.

Les consultations ont lieu sur demande écrite ou orale auprès des infirmiers lorsqu'ils effectuent la distribution quotidienne des médicaments en détention de 14h à 14h45.

Le jour de la visite, 115 détenus (57%) recevaient un traitement. La distribution était :

- journalière, pour trente-cinq ;

- hebdomadaire, pour vingt-huit ;
- mensuelle, pour quarante.
- il faut y ajouter deux personnes sous *Subutex*[®] et dix sous méthadone qui se rendent obligatoirement et quotidiennement à l'UCSA. Depuis une réunion des praticiens avec le procureur de la République de Colmar, il n'a pas été possible d'aménager la distribution du *Subutex*[®], selon l'état clinique du patient, comme cela se fait dans d'autres établissements pénitentiaires : distribution journalière en cellule ou à l'UCSA.

Des détenus entendus par les contrôleurs se sont plaints « *d'être traités de drogués par leurs codétenus, puisqu'ils sont forcément repérés en allant tous les matins à l'infirmierie* »

Le 19 mai, jour de la visite des contrôleurs, les rendez-vous de la journée étaient ainsi prévus :

	Matin	Après-midi
Médecin généraliste	6 (3 prévus +3 rajoutés sur courriers du matin)	0
Psychiatre	5	9
Psychologue	5	4
Infirmiers	17	6

Le total des consultations prévues est donc est de cinquante-deux ; s'y rajoutent toutes les consultations demandées par un surveillant, un détenu ou un autre intervenant qui peut téléphoner le jour même à l'UCSA pour demander qu'un détenu soit vu immédiatement.

Pour des raisons de sécurité, le surveillant de l'UCSA ne peut amener que cinq détenus à la fois dans les locaux médicaux. Actuellement deux surveillants, ayant choisi cette affectation sont en poste, ce qui limite l'occupation des locaux du 2^{ème} niveau et le nombre de consultations. Il serait prévu qu'un troisième surveillant soit affecté à l'UCSA. Ils travaillent du lundi au vendredi ; les samedi, dimanche et jours fériés, un surveillant d'astreinte mobile vient à l'UCSA pour la distribution des traitements de substitution de 9h30 à 10h30.

L'accès à l'UCSA pose problème pour certains patients : à Ensisheim, le patient le plus âgé a 81ans et marche avec des béquilles ; il monte les marches doucement, avec difficulté ; plusieurs autres ont plus de 70 ans. Un brancard se trouve au bas de l'escalier ; ce serait les surveillants qui devraient le porter mais, selon les informations recueillies, le cas ne se serait jamais produit.

Tous les professionnels exerçant à l'UCSA ont les clés des portes menant du poste central de détention jusqu'aux locaux médicaux car, à l'exception de deux portes, elles ne sont pas équipées de caméras ou d'interphones. Ils les prennent à la porte d'entrée en échange d'un jeton métallique et les rendent à leur sortie de l'établissement.

Chaque soignant dispose d'un dispositif d'alarme de protection du travailleur isolé (PTI) relié au poste de détention.

En dehors des heures de présence du médecin généraliste, les infirmiers peuvent le joindre sur son téléphone portable, ce qu'ils font deux à trois fois par jour.

Après 18h30, une astreinte est mise en place par l'hôpital. Le médecin généraliste de la maison centrale l'assure quatorze jours par mois, les autres l'étant par les membres du service d'accueil des urgences (SAU). Tous sont dotés de la clé permettant d'ouvrir le placard contenant les clés des armoires des dossiers médicaux et de la pharmacie.

Le médecin généraliste prescrit des régimes en fonction des diverses pathologies : le jour de la visite, six personnes étaient diabétiques. Cependant, si l'information passe à la cuisine, il a été noté par les contrôleurs que les patients ne peuvent pas suivre ces régimes car la cuisine fournit des repas spéciaux ne présentant aucune diversité, ce qui lasse rapidement les malades. De ce fait, ceux qui ont les moyens de « cantiner » suivent les directives du médecin dans le choix des menus qu'ils confectionnent. Les eaux de régime sont fournies par l'hôpital.

Les diabétiques disposent de « stylos » à insuline en cellule.

Le dépistage systématique de la tuberculose ne se pratique pas, du fait du long parcours antérieur des détenus. Le médecin généraliste a pris l'initiative de proposer à tous les détenus qui le souhaitent ainsi qu'à tous les fonctionnaires et intervenants, une intradermo-réaction. Il n'a jamais rencontré le médecin de prévention.

Le médecin généraliste effectue les visites règlementaires au QD-QI deux fois par semaine dans les cellules des détenus. En cas de besoin, il demande que le patient soit amené à l'UCSA pour y pratiquer un examen.

Du fait de sa formation et de sa pratique, le médecin assure des consultations dans plusieurs spécialités sans avoir besoin d'avoir recours à des extractions.

Pour les trois patients traités pour le VIH et trois autres pour les virus des hépatites B et C, le suivi se fait par les examens biologiques nécessaires et la discussion du traitement, par courriel, avec le spécialiste des maladies infectieuses de l'hôpital de Colmar, sans consultation spécialisée.

L'installation d'un dispositif de télémédecine envisagé, à l'instar de ce qui existe dans plusieurs établissements pénitentiaires, a dû être reportée du fait de l'absence d'informatisation de l'hôpital de Colmar.

Le kinésithérapeute qui exerce en libéral, doit utiliser la table d'examen située dans le bureau du médecin généraliste. Ce bureau est toujours occupé, soit par le généraliste, soit par un des deux psychiatres. Il aurait souhaité venir à l'établissement le samedi matin, ce qui est impossible, car le surveillant n'est pas disponible toute la matinée pour l'UCSA. De ce fait il effectue ses actes de kinésithérapie dans les cellules des patients dans des conditions inadéquates.

L'ORL vient à la MC tous les trois mois et l'ophtalmologiste tous les quatre mois ; en cas d'urgence une extraction est possible pour une consultation dans ces deux spécialités.

Un opticien installé en ville, vient proposer aux détenus qui disposent de l'argent nécessaire un choix de montures. Pour les indigents une seule monture est proposée gratuitement.

Les soins dentaires sont théoriquement assurés par deux praticiens : l'un venant deux demi-journées et l'autre, une. Celui qui assurait les deux demi-journées ne vient plus. Les soins dentaires n'ont pas été assurés pendant plus de deux mois. Selon les informations recueillies, « *le chef du service de stomatologie de l'hôpital de Colmar, partant bientôt en retraite, n'aurait pas pris la mesure du problème des soins dentaires dans une maison centrale. Le stomatologue envoyé ne voulait pas assurer les soins courants mais se bornait à faire des extractions puis refusait ensuite de faire des couronnes. La situation a même été explosive.* » A ce jour, un dentiste libéral intervient à la centrale jusqu'au 30 juin. Il est payé à l'acte.

Le comité de coordination du 8 juin doit aborder ce problème. La difficulté résiderait dans le montant des vacances payées aux praticiens qui ne serait pas assez attractif pour qu'ils viennent à Ensisheim.

Les infirmiers ont été formés à la tabacologie. Ils proposent des consultations spécialisées et la délivrance de substituts nicotiques. En 2009, 434 consultations ont eu lieu au bénéfice de vingt détenus.

La pharmacie de l'hôpital accepte de fournir à l'UCSA des médicaments non agréés par les collectivités mais dont l'utilité s'avère fréquente en milieu pénitentiaire. En cas de besoin urgent, une navette peut apporter des médicaments non disponibles sur le site.

Les personnels de l'UCSA ne mettent pas en œuvre d'action spécifique d'éducation pour la santé.

Des préservatifs sont à disposition dans le couloir du 1^{er} niveau.

Une information a été donnée lors de l'épidémie de grippe H1N1.

La diététicienne de l'hôpital rencontre les personnes diabétiques.

Une notice d'information sur l'hygiène bucco-dentaire est à la disposition des patients en salle d'attente.

Le GENEPI propose « *une initiation aux premiers gestes de secours et aux pathologies associées et aux petits gestes quotidiens* ». L'inscription se fait auprès du SPIP.

7.2.2 Les soins psychiatriques

Le chef du secteur 68G 03 auquel sont rattachés les membres de l'équipe intervenant à la maison centrale participe au comité de coordination et remplace en tant que de besoin un psychiatre dans son activité à la maison centrale.

Même si une réunion institutionnelle entre l'équipe chargée des soins somatiques et celle de psychiatrie n'a lieu que tous les deux mois, il n'existe pas de clivage dans la pratique. La secrétaire effectue son travail au profit des deux services. Le temps de pause du déjeuner est souvent l'occasion d'échanges sur les patients difficiles.

Un temps de reprise de la pratique a été mis en place un lundi par mois de 12h30 à 14h avec une psychanalyste pour toute l'équipe de l'UCSA. Selon les informations recueillies, les infirmiers et les psychologues y participent régulièrement, un des psychiatres une fois sur deux et le médecin généraliste ponctuellement.

Un des deux psychiatres rencontre systématiquement les arrivants¹⁰. Ensuite si une décision de mise en place d'un suivi est prise, les entretiens ont lieu environ tous les mois. Si un détenu, qui n'est pas en cours de suivi, écrit pour demander une consultation, il est reçu très rapidement. Par exemple, le psychiatre rencontré par les contrôleurs, avait prévu de voir un patient le 18 mai suite à un courrier du 17 mai car celui-ci lui paraissait inquiétant.

Les psychiatres évaluent à une vingtaine le nombre de schizophrènes incarcérés soit 10% de la population pénale. Deux sont traités par des neuroleptiques d'action prolongée.

Si un détenu refuse de se rendre dans les locaux de l'UCSA et que son comportement est décrit par les surveillants comme alarmant, les psychiatres acceptent de se rendre dans sa cellule.

Durant la visite des contrôleurs, le délai pour rencontrer les psychologues pour un premier entretien est d'un mois. Tous les détenus arrivés le 27 avril ont reçu un courrier leur indiquant que ce premier rendez-vous était reporté.

Les psychologues reçoivent leurs patients en entretiens généralement tous les quinze jours, plus rarement toutes les semaines.

L'équipe psychiatrique a mis en place une prise en charge spécifique pour les auteurs d'agressions sexuelles. Outre les classiques entretiens individuels de type psychothérapique menés par les psychiatres ou les psychologues, il est proposé « des activités médiées » qui permettent à ces patients de s'exprimer alors qu'ils ne pourraient pas le faire lors d'entretiens en face à face :

¹⁰ Environ 20% d'entre eux refusent cet entretien d'accueil.

- Le tchoukball : il s'agit d'un jeu de ballon, basé sur la non-violence, le contrôle de la force physique, le respect de l'adversaire. L'équipe comprend deux infirmiers, un conseiller d'insertion et de probation (CIP), un moniteur de sport, un psychologue, un psychiatre et six détenus par groupe. L'activité a lieu dans la salle de la zone socioculturelle, tous les lundis de 15h à 16h. Les sessions durent six mois avec les mêmes personnes. A ce jour il existe une liste d'attente de quinze détenus. Une grille d'évaluation de la pratique est actuellement en cours de réalisation. Cette technique permet d'amener les personnes vers un soin individuel.

En 2009, sept patients ont participé à cette activité au cours de six séances. En 2008, 9 séances pour vingt-quatre patients ;

- L'atelier d'olfactothérapie : il propose tous les mardis matin un piano d'odeurs à cinq détenus avec une psychologue et une infirmière. Cet atelier est financé par l'administration pénitentiaire. Il constitue un support de paroles permettant notamment l'émergence de souvenirs d'enfance et l'accès aux soins ;
- La musicothérapie : l'atelier est animé tous les jeudis de 14h à 17h par une infirmière (formée à cette pratique) au bénéfice de cinq à six détenus ayant des difficultés de communication.

En 2009, trois patients ont participé à cinquante séances.

L'équipe de psychiatrie a obtenu un financement supplémentaire pour la prise en charge des auteurs d'agressions sexuelles : un poste de psychiatre, un de psychologue et une vacation de psychomotricien pour le travail sur l'image du corps. Les personnes sont en cours de recrutement.

En 2009 l'activité à l'UCSA a été la suivante :

	Nombre d'actes
Médecin généraliste	1692
Infirmiers	7362
Dentiste	784
radiologue	165
ophtalmologue	65
ORL	13
kinésithérapeute	58 séances au profit de 12 patients

Psychiatre	1210
psychologues	2085

7.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

En 2009, 173 consultations extérieures ont été réalisées au centre hospitalier de Colmar :

	Nombre de consultations
Radiologie	31
Cardiologie	21
Traumatologie	14
Dermatologie	13
Médecine/endoscopie	12
Chirurgie	10
Stomatologie	8
Neurologie	5
ORL	5
Ophtalmologie	4
Autres : rhumatologie, anesthésie, médecine	50

En 2009, vingt-cinq refus d'extraction sont indiqués.

Les hospitalisations pour des problèmes somatiques ont lieu :

- soit à l'hôpital de Colmar : en 2009, quarante-et-une hospitalisations ont été effectuées dans les deux chambres sécurisées situées à l'extrémité du service d'urologie ;

- soit à l'unité hospitalière interrégionale sécurisée (UHSI) de Nancy : en 2009 ; dix hospitalisations ont été réalisées dans cette structure. Le médecin généraliste de l'UCSA a appelé l'attention des contrôleurs sur le délai de réponse par courriel à ses demandes, puis sur le délai d'admission à l'UHSI. Il a fait état d'une réunion de toutes les UCSA de l'Est de la France qui s'est tenue le 4 mars 2010 avec le responsable de l'UHSI pour faire le point sur son fonctionnement ;
- aucune hospitalisation à l'établissement public national de santé de Fresnes n'a eu lieu en 2009.

Les hospitalisations d'office (HO) dans le cadre de l'article D.398 du code de procédure pénale ont lieu dans le secteur G03, secteur de rattachement de l'équipe intervenant à la maison centrale, ou dans le secteur G02, faisant partie du même pôle que le G03.

Selon les informations recueillies, ces HO se dérouleraient en trois phases :

1. Le patient est admis en chambre d'isolement ; il n'est pas mis sous contention, sauf si son état clinique le nécessite. Il peut fumer à la fenêtre de la chambre, accompagné d'un soignant ;
2. La porte de la chambre d'isolement est ouverte dans la journée et le patient peut prendre ses repas à la salle à manger avec les autres patients ;
3. Le patient peut circuler dans le service fermé.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il était possible d'obtenir qu'un patient parte en HO dans la journée, grâce au bon fonctionnement du circuit administratif.

En 2009, vingt-six hospitalisations d'office ont été réalisées au centre hospitalier de Rouffach.

8 LES ACTIVITES.

8.1 Le travail.

Au jour de la visite :

- Quarante-et-un détenus (20% de l'effectif) sont affectés au service général, ainsi répartis :
 - 6 auxiliaires d'étage
 - 5 aides auxiliaires
 - 1 bibliothécaire
 - 1 aide bibliothécaire
 - 1 linger

- 2 buandiers
- 1 cantinier
- 1 coiffeur
- 1 magasinier
- 1 auxiliaire vidéo
- 5 travaux
- 4 « corvée »
- 12 à la cuisine
- 84 (42% des personnes détenues) travaillent dans les ateliers ; parmi ceux-là :
 - un pour le Centre de documentation et d'histoire des familles ;¹¹
 - un pour la RIEP (Régie industrielle des établissements pénitentiaires) ;
 - trois au mess, pour l'association de gestion.
- sept bénéficient d'une formation professionnelle rémunérée ;

En ce qui concerne les quatre-vingt quatre détenus qui travaillent dans les ateliers, il faut distinguer entre ceux qui travaillent dans l'espace concédé à l'entreprise *Brennenstuhl* et ceux qui sont affectés dans l'espace multi-concessions.

L'entreprise *Brennenstuhl*, dont le siège social est situé dans la banlieue de Strasbourg, réalise une part conséquente de son chiffre d'affaires sur le site de la maison centrale d'Ensisheim depuis treize ans. Le travail proposé consiste à assembler et sertir des câbles électriques en vue de réaliser des projecteurs et des enrouleurs électriques. Le jour de la visite quarante-huit détenus y travaillent sous le contrôle de deux responsables techniques de la société. La rémunération mensuelle est fonction du nombre de pièces réalisées. Seul le magasinier a un salaire fixe, il occupe un poste de confiance : il est en charge de l'alimentation des chaînes de montage et de la gestion des stocks. En avril, il a perçu 672,90 euros et en mai, 794,15 euros.

Une grille des tarifs pour chaque pièce est affichée, permettant ainsi aux autres détenus de prévoir leur rémunération. Les pièces réalisées sont vérifiées par un testeur électronique.

¹¹ Ce centre met à disposition du public une importante documentation historique, thématique et généalogique. Le travail du détenu consiste à transcrire sur informatique des archives qui sont à la base sur papier.

Un détenu a indiqué aux contrôleurs ne pas comprendre la raison d'une rémunération à la pièce dans la mesure où le travail est collectif et où quatre détenus participent au montage d'une même pièce. Il estime que le contrôle ne peut pas traduire la productivité effective de chacun. Une réflexion est engagée sur ce sujet pour tenter de constituer des équipes de travail homogènes, selon les responsables de la société.

L'espace multi-concessionnel regroupe sur une même surface six entreprises :

- la société *Mérésine*, dont le siège social est à Mulhouse.
Spécialisée dans la confection de bijoux fantaisie divers (colliers, bracelets, bijoux pour bébés, travail de matières semi-précieuses telles que la nacre ou le semi argent) et plutôt orientée vers l'exportation (Japon, Espagne), elle occupe quatre détenus ;
- la Société *Eti'class*, dont le siège social est à Colmar.
Elle propose, depuis treize ans des postes pour le conditionnement de petits matériels de bureaux qu'elle commercialise (notamment gommettes, étiquettes, œillets). Le jour de la visite, cinq détenus travaillaient pour son compte ;
- la société *Profiline*, dont le siège social est à Cernay (Haut-Rhin).
Récemment installée sur le site, l'entreprise propose à deux détenus des activités de nettoyage et de finition de pièces en plastique. ;
- la société *Effbe*, dont le siège social est situé à Habsheim (Haut-Rhin).
Elle propose à cinq détenus des activités de nettoyage et de conditionnement de membranes en caoutchouc et en carton ;
- la société *Thurconnect*, dont le siège social est à Pulversheim (Haut-Rhin).
Elle propose, depuis trois ans, à trois détenus des activités d'assemblage de pièces servant à la fabrication d'équipements électroménager ou de connectiques.

On doit ajouter que la société *CEB*, dont le siège social est dans les environs de Belfort et qui est spécialisée dans la fabrication de retors électriques, propose deux postes de bobinier. Toutefois, le jour de la visite, aucun détenu ne travaillait pour son compte. En effet, depuis six mois, l'entreprise faisait face à une baisse de son cahier de commandes et n'était plus en état d'offrir du travail.

Les horaires des ateliers sont les suivants : 7h15 à 11h15 et 12h45 à 16h05, du lundi au jeudi, de 7h15 à 11h15 le vendredi, pour permettre aux détenus de profiter des activités socioculturelles, des enseignements dispensés, etc.

Il convient de souligner que le dispositif d'accès à l'emploi tend à éviter toute attente entre le moment où le détenu s'inscrit sur la liste de demande de travail et son admission au travail. En effet, l'affectation au travail ne se fait que sur des postes existants. La procédure est la suivante. Tout détenu qui veut travailler dépose une demande. Il précise s'il prétend à tous les postes ou s'il est candidat à un poste bien précis. Une liste des demandeurs est établie. Le classement sur cette liste se fait par ancienneté. C'est la CPU qui prend la décision d'affectation au travail. Il est tenu compte non seulement de l'ancienneté de la demande mais aussi de l'inexistence des ressources du demandeur et de ses capacités. Au jour de la visite, trente-quatre demandes (17% de l'effectif) étaient en instance et deux ont été satisfaites lors de la CPU du 20 mai. Elles étaient en attente depuis le 28 avril 2010.

Les contrôleurs ont examiné 112 bulletins de paie de détenus ayant travaillé en mars et avril 2010 dans les ateliers pour deux concessionnaires différents.

Cinquante détenus avaient travaillé en mars 2010 pour la société *Brennensthul*. Le bulletin dont le montant était le plus élevé était de 808,77 euros pour 122 heures 37 et le plus faible de 3,20 euros pour 5 heures 40. La moyenne horaire de rémunération des cinquante détenus était de 2,87 euros avec pour la rémunération horaire la plus forte : 6,73 euros et la plus faible 0,59 euro.

Cinquante-et-un détenus avaient travaillé en avril 2010 pour *Brennensthul*. Le bulletin dont le montant était le plus élevé était de 612,66 euros pour 125 heures 57 et le plus faible de 11,38 euros pour 18 heures 40. La moyenne de rémunération horaire des cinquante-et-un détenus était de 2,42 euros avec pour la rémunération la plus forte : 14,32 euros et la plus faible 0,50 euro. A titre d'exemple, pour vingt détenus ayant travaillé chacun 125 heures 57, la rémunération était respectivement de : 612,66 euros, 587,02 euros, 283,32 euros (trois cas), 279,75 euros (trois cas), 275,73 euros (deux cas), 267,97 euros, 262,61 euros (deux cas), 246,15 euros, 243,37 euros, 206,14 euros (deux cas), 131,42 euros (deux cas), 114,45 euros .

Cinq détenus avaient travaillé en mars 2010 pour la société *Mérésine*. Le bulletin dont le montant était le plus élevé était de 1 374,63 euros pour 124 heures 09 et le plus faible de 181,98 euros pour 74 heures 30. La moyenne de rémunération horaire des cinq détenus était de 6,53 euros avec pour la rémunération la plus forte: 11,08 euros et la plus faible 2,45 euros.

Six détenus avaient travaillé en avril 2010 pour *Mérésine*. Le montant le plus élevé était de 1 522,45 euros pour 120 heures 19 et le plus faible était de 50,27 euros pour 31 heures 50. La moyenne de rémunération horaire des six détenus était de 7,15 euros, avec pour la rémunération la plus forte 12,67 euros et la plus faible 1,60 euro. **A titre d'exemple, pour quatre détenus ayant travaillé chacun 120 heures 19, la rémunération était respectivement de 1522,45 euros, 1519,82 euros, 510,50 euros et 496,55 euros** (cette dernière rémunération représentant donc moins du tiers – 32,6% - de la rémunération la plus élevée).

L'attention des contrôleurs a été appelée sur le fait que le comportement de la population carcérale avait évolué à l'égard du travail en atelier. Pour certains fonctionnaires, une partie des détenus ne chercherait, par le travail, qu'« à améliorer un peu leur quotidien en se contentant de 200 à 300 €, alors qu'il y a dix ans les motivations auraient été autres : préparer leur réinsertion professionnelle, subvenir aux besoins de leur famille, améliorer leurs conditions de vie quotidienne ».

Il a été rapporté aux contrôleurs que, « bien que nombre de détenus ne manifestent pas le désir de travailler soit qu'ils soient trop âgés soit qu'ils soient rentiers ou que leur état physique ne leur permette pas de travailler, la création de vingt postes répartis entre le service général et les ateliers permettrait de se rapprocher du plein emploi.¹² »

Il faut par ailleurs souligner qu'une superficie importante au sein des ateliers est inexploitée et sert d'espace de stockage, celle-ci ne répondant pas aux normes sanitaires en vigueur du fait notamment de la présence d'amiante.

8.2 La formation professionnelle.

La formation professionnelle se décompose en un module théorique assuré par l'équipe enseignante et un module pratique. La formation dispensée change chaque année. Le motif de cette variation réside dans le souci de proposer un choix renouvelé et ainsi, susciter l'intérêt de détenus condamnés à de longues peines. C'est ainsi que le certificat d'aptitude professionnel (CAP) de maintenance des bâtiments des collectivités, proposé en 2009, a laissé place en 2010 à un CAP de pâtissier. Le choix de la formation est également guidé par l'objectif de faciliter leur réinsertion professionnelle lorsqu'ils retrouveront, le moment venu, la liberté.

La formation pratique a lieu l'après-midi. Elle est dispensée par deux professionnels vacataires, désignés par le GRETA. La formation théorique, donnée dans les locaux socioculturels, comprend des cours de français, d'histoire-géographie, de mathématiques et de sciences. Les formations pratique et théorique sont sanctionnées par la délivrance du CAP.

En 2009, pour le CAP de maintenance des bâtiments des collectivités, sur les treize détenus inscrits à la session de juin, onze se sont présentés, dix ont été reçus, le onzième ne l'a été que partiellement pour la partie pratique.

¹² En effet, les personnes « classées » et celles qui demandent à travailler représentent 79% de l'effectif, pourcentage à rapprocher de la pyramide des âges des personnes détenus indiquée au début de ce rapport (cf. § 2.4).

Douze détenus se sont inscrits en octobre 2009 pour le CAP de pâtissier en cours. Au jour de la visite, sept poursuivent cette formation : quatre ont abandonné et un a été transféré vers un autre établissement. Pour tenir compte de cette situation, il a été décidé de valoriser la formation pour les détenus la poursuivant. En effet, la présence des intervenants extérieurs ayant été décidée forfaitairement, en fonction du nombre de participants, il a été possible d'augmenter pour chacun le nombre d'heures de travaux pratiques.

La rémunération perçue par les détenus inscrits à la formation est de 202,26 euros par mois.

8.3 L'enseignement.

Les contrôleurs ont rencontré le responsable local de l'enseignement (RLE) qui a indiqué s'entretenir avec chacun des détenus à leur arrivée au quartier arrivant, sauf pour ceux qui arrivent en juillet et en août, lesquels sont rencontrés début septembre. C'est un entretien qui cerne le parcours scolaire du détenu, aussi bien avant l'incarcération que pendant la détention. Le parcours professionnel est également abordé. Un test est passé après l'entretien, mais uniquement si le test LPP (lecture et population pénale) n'a pas été passé ailleurs et si ces personnes ont un diplôme inférieur au CAP ou au brevet des collèges. Le responsable leur demande s'ils veulent suivre des cours.

Cinquante-trois personnes suivent des cours dans la structure :

- sept en français langue étrangère (FLE) ;
- neuf pour les cours contre l'illettrisme ;
- huit pour le certificat de formation générale ;
- six pour le brevet des collèges ;
- sept pour le CAP de pâtissier (s'agissant des cours de français, de mathématiques et de l'histoire-géographie et des sciences) ;
- cinq pour des études secondaires jusqu'en première ;
- six pour le niveau « terminale » DAEU (diplôme d'accès à l'enseignement supérieur) ;
- cinq pour l'enseignement supérieur.

L'enseignement est au maximum individualisé. Il a été rapporté aux contrôleurs que certains détenus abandonnent les cours, durant l'année scolaire, lorsqu'ils ont réussi à obtenir un travail rémunéré. C'est ainsi que dix détenus s'étaient inscrits aux cours en octobre 2009 et qu'ils n'ont pas persévéré au-delà de trois semaines. Le RLE assure cinq heures de travail administratif et enseigne dix-neuf heures le français, l'allemand et la musique. Un autre professeur des écoles spécialisé intervient pour quinze heures sur l'établissement dans les matières suivantes : mathématiques, sciences et informatique. Neuf autres professeurs interviennent à titre de vacations entre deux et cinq heures.

En 2009 aux sessions de juin, ont été reçus :

- sur neuf inscrits, cinq détenus (sur cinq présentés) au certificat de formation générale ;
- sur treize inscrits, dix pour la totalité et un exclusivement pour la partie professionnelle (sur onze présentés) pour le CAP de maintenance de bâtiments de collectivités ;
- sur cinq inscrits, un a été reçu au DAEU (sur deux présentés) ;
- pour le brevet des collèges, le seul inscrit qui s'est présenté a été reçu ;
- pour les études universitaires, les trois inscrits se sont présentés et ont tous réussi partiellement respectivement en première année de licence en droit, en deuxième année de licence en droit et en première année de licence d'hébreu. Ces enseignements sont suivis par correspondance. Les deux premiers avec l'université Paris I Sorbonne, le troisième avec celle de Nancy.

Certains détenus refusent de venir en cours pour éviter les contacts avec les autres ; cette impossibilité peut être compensée par des cours par correspondance avec « Auxilia » ou le centre national d'enseignement à distance (CNED).

Un visiteur de prison, correspondant de l'association « Auxilia », a expliqué aux contrôleurs qu'au moment de la visite onze détenus suivaient des cours par correspondance avec cet organisme. Ils reçoivent des documents et doivent rédiger des devoirs. Les professeurs sont bénévoles et le détenu verse 20 euros au moment de son inscription. Celle-ci est sans limite dans le temps. Les détenus peuvent choisir plusieurs matières : le français pour six détenus, les mathématiques pour cinq détenus, les arts pour deux détenus, l'anglais, l'allemand, l'italien et la culture religieuse pour un détenu chacun.

L'unité locale d'enseignement ne dispose pas d'un lieu spécifique « enseignement » puisqu'elle partage cet espace avec la formation professionnelle et les activités socio-éducatives. La plus grande salle (salle 1) mesure 49m² ; elle sert aussi à la formation professionnelle et à l'activité arts plastiques. La salle 2 mesure 20m² et est dédiée uniquement à la musique. La salle 5 est de 21m² ; elle est dédiée à l'informatique ; elle peut accueillir huit postes à la fois pour des cours mais aussi pour un usage libre. La salle 6 de 21m² est un local de stockage pour le matériel pédagogique. La salle 7 est une pièce aveugle de 18m² consacrée aux cours. La salle vidéo de 12m² est exclusivement réservée à cet usage. La salle 8 de 20m² est une salle de cours. Toutes ces pièces sont très sonores.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les enseignants souhaitent disposer d'un secteur dédié, qu'il faudrait revoir les horaires des cours pour permettre à ceux qui travaillent dans les ateliers de suivre des enseignements alors qu'aujourd'hui il y a coïncidence des horaires entre ateliers et enseignements ; qu'il est nécessaire de mettre en place des modules destinés à des détenus de très bas niveau ; qu'il convient, enfin, d'accentuer l'individualisation de l'enseignement pour adapter celui-ci au profil et au projet de chaque détenu. Ce dernier souhait rejoint la demande de certains détenus rencontrés par les contrôleurs, qui souhaitent des cours plus individualisés et qui, par défaut, ne suivent pas d'enseignement.

Trois diplômes ont été délivrés grâce à la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) : un CAP de tourneur, un brevet de technicien supérieur informatique industrielle, un CAP d'agent polyvalent de restauration.

8.4 Le sport.

Les contrôleurs ont rencontré un surveillant qui est l'unique moniteur de sport de l'établissement. Il a expliqué que les arrivants doivent remplir une fiche pour avoir accès aux différentes installations sportives. Tout arrivant fait l'objet d'une consultation par un médecin de l'UCSA et lui-même demande à tout candidat un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Pour chaque installation sportive, il existe une liste de candidats. La candidature est libre ainsi que l'accès. Cinquante détenus sont susceptibles de fréquenter ces installations; celles-ci sont ouvertes tous les jours de 8h30 à 18h30.

Elles sont constituées par :

- un terrain multi-sports de 1 732 m² où sont pratiqués le football, le tennis et la course à pied (cour H2) ;
- dans le prolongement de cette cour, une cour de promenade de 945m² qui permet l'exercice de la pétanque (cour H1) ;

- un terrain multi-sports de 922m² recouvert de bitume, où se pratiquent le basket et le volley-ball avec ponctuellement la pratique du roller et du BMX¹³ (cour H3) ;
- un terrain dédié à la pétanque de 420m² (cour H4) ;
- une salle de musculation, de 55m² située à côté des salles d'entretien, avec vingt machines (vélos, appareils dorsaux, lombaires et pectoraux) ;
- un gymnase de 160m² qui fait office de salle polyvalente pour les sports d'intérieur : boxe, tennis de table, badminton.

Un détenu est responsable pour chaque catégorie de sports : il signale les anomalies, fait des propositions d'amélioration ou d'acquisition de matériel. Cinq exercent ces fonctions. Des visites extérieures sont organisées avec la permission du JAP. C'est ainsi que depuis janvier 2010 :

- un détenu a participé à un tournoi de tennis de table en janvier et en mars ;
- en février, un autre détenu, a participé à une marche organisée dans les environs de Colmar ;
- toujours en mars, deux détenus ont participé aux 20 kilomètres de Huningue ;
- deux détenus ont participé au tournoi de basket pénitentiaire à Paris le 14 mai 2010.

Le moniteur insiste sur la finalité de telles permissions de sortir : la resocialisation d'une personne qui, au bout de plusieurs années, n'a jamais été en liberté. Il souligne qu'aucun incident n'est à déplorer dans ce cadre. Par ailleurs il indique que « *les installations sportives constituent des lieux de défoulement* ».

8.5 Les activités socioculturelles.

8.5.1 Les activités ponctuelles, parfois devenues permanentes

Les contrôleurs ont rencontré un CIP chargé, outre des suivis individuels, de la culture.

Il a expliqué qu'il organisait « *des activités et évènements culturels avec l'espoir d'intéresser les détenus, en les amenant parfois vers des univers et pratiques artistiques complètement nouveaux pour eux* » ; qu'il faisait « *des sondages par écrit* » ; qu'il avait « *des entretiens en détention pour, partant des souhaits exprimés, mettre en place avec la direction et le SPIP des activités. Certes, le budget est restreint mais la programmation culturelle ne doit pas être considérée comme quelque chose qu'il faudrait rentabiliser. Il faut, veiller à satisfaire toutes les tranches d'âges car il y a beaucoup de différences de goût entre les générations et veiller à ce que les groupes d'activités soient bien constitués à l'initiative des organisateurs pour éviter toutes manipulations éventuelles dans leur composition.* »

¹³ *Bicycle motocross*

Il a dressé un tableau des activités conduites en 2009 et de celles en cours en 2010 :

- stage mosaïque : il s'agit d'une activité mise en place à la demande des détenus qui ont émis le souhait d'apprendre la technique de la mosaïque. Cet atelier s'est déroulé sur une période de trois semaines du 4 au 22 août 2009. Douze détenus y ont participé.

Les mosaïques réalisées ont été présentées dans le cadre d'une exposition qui a eu lieu à la maison centrale le 21 novembre 2009. Un certain nombre sont exposées en permanence sur les murs du quartier socioculturel ;

- stage d'initiation à la sculpture sur pierre : ce stage a eu lieu pendant la fermeture annuelle des ateliers du 3 au 7 septembre 2009. Les stagiaires ont travaillé sur du béton cellulaire puis sur du calcaire. Ces stages donnent naissance à des pièces de sculpture. La pièce est laissée à la création et à l'imagination de chacun ;
- stage intensif de peinture : un stage intensif de peinture intitulé « Haut les couleurs » s'est déroulé du 27 au 31 juillet 2009 : cinq heures pendant une semaine. Huit détenus y ont participé ;

Le 13 novembre 2009, une exposition a été organisée dans le gymnase : elle a réuni les œuvres de tous les artistes de la maison centrale que ce soit en peinture, en poterie, en sculpture ou en écriture.

- d'octobre à décembre 2009, des films documentaires divers (la santé, l'histoire, l'environnement, l'évolution des espèces, la liberté de la presse, la Résistance) ont été projetés à la bibliothèque et suivis de débats avec des intervenants spécialistes de ces questions. De dix à vingt-cinq détenus ont participé à chaque fois à ces séances ;
- la fête de la musique a eu lieu le 19 juin 2009 ; deux groupes ont assuré une représentation destinée aux personnes détenues : Changala (chanson rock) et Zero Talen (*ska punk*) ;
- deux concerts supplémentaires ont été organisés en 2009 : le premier, d'une durée d'une heure, a eu lieu le 30 avril 2009 dans une cour de promenade : le premier avec RADIO BAZAR, groupe poitevin de passage ; et le second, David Lafore, auteur interprète de la région parisienne, d'une durée d'une heure trente. Une quarantaine de détenus a assisté à chacun de ces concerts. A l'issue de ceux-ci, un temps a été prévu pour que les détenus puissent échanger avec les artistes qui se sont également prêtés à une interview pour le canal interne.

En 2010, des concerts ponctuels ont eu lieu : le 30 avril, par une fanfare qui avait joué dans le centre de Colmar et qui est venue dans l'établissement et le 21 mai, par une formation de quatre exécutants.

Certaines de ces activités ponctuelles sont devenues permanentes en 2010 :

- activité « loisirs créatifs » : 16 séances ont eu lieu en 2009. L'atelier se déroule les vendredis après-midi ; chaque séance dure trois heures. L'atelier consiste à fabriquer et à créer des cartes (pour les anniversaires, pour Noël). Les détenus conservent les cartes qu'ils ont fabriquées et les envoient à des proches. Cette activité participe au maintien des liens familiaux. Quatorze détenus sont inscrits à cet atelier et dix y participent de façon régulière ;
- atelier d'écriture : sept détenus y participent, à la bibliothèque. Les écrits des détenus y sont consignés dans un petit livret ;
- stage et atelier d'initiation au dessin d'humour : il a eu lieu du 17 au 21 août 2009 et huit détenus s'y sont inscrits. En 2010, l'activité a été reconduite avec cinq participants ;
- en 2009, l'association « la Filature » a proposé un nouvel atelier de théâtre axé sur l'improvisation. Les dix séances, d'une heure et demie chacune, se sont déroulées de septembre à octobre 2009. Sept détenus y ont participé. En 2010, le théâtre d'improvisation a été reconduit avec quatre participants ;
- atelier de jonglage : deux professionnels du cirque animaient dix séances ; six personnes y assistaient. En 2010, cette activité a été reconduite avec cinq participants.

8.5.2 Les activités permanentes

En dehors de ces activités ponctuelles ou devenues permanentes, des activités permanentes autogérées par les détenus sont mises en place et financées par l'association de soutien au développement des activités socioculturelles et sportives (ASDASCS). **Les détenus paient une cotisation de 3 euros 30 par mois pour chaque activité**, sauf pour l'atelier philatélie qui est moins cher et pour la ludothèque, le canal interne et la bibliothèque qui sont gratuits.

Il s'agit de :

- la ludothèque : prêt de jeux de société sur place et pouvant être amenés en cellule ;
- une salle est équipée au quartier socioculturel afin de pouvoir pratiquer la poterie, le vendredi ainsi que le samedi ; dix détenus pratiquent cette activité ;
- le club de philatélie : un partenariat existe avec le club de Guebwiller ; un bénévole se rend une fois par mois à la maison centrale pour animer la réunion du club ;
- le club d'informatique : prêt de jeux et magazines informatiques ;
- le club de musique : une salle de musique est équipée en instruments et permet aux détenus inscrits de jouer, huit détenus y sont inscrits.

8.5.3 Le canal vidéo interne

L'activité est encadrée par deux référents : un professeur de l'unité locale d'enseignement et un CIP. Ils participent aux réunions de l'atelier de programmation avec les détenus concernés : un rémunéré et quelques bénévoles. Cet atelier de programmation se réunit deux fois par mois au quartier socioculturel. L'activité est ouverte à dix participants au maximum dans un souci d'efficacité. Le canal vidéo fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Il sélectionne les sujets : informations pratiques, actions culturelles et sportives, formation, emploi, informations en langues étrangères, diffusion de documentaires, de films...

8.5.4 La bibliothèque

La bibliothèque est un local de 13m sur 5,70m, avec vingt chaises à la disposition des usagers. Outre des livres, peuvent être consultés des revues et des journaux qui se trouvent sur des présentoirs : *le Nouvel Observateur, Soldats du feu, Newsweek, Jeune Afrique, Sciences et Vie, Dedans Dehors* et sur une table : *les Dernières Nouvelles d'Alsace, l'Equipe, Courier international*.

Toute personne incarcérée est inscrite à sa demande à la bibliothèque. L'accès est gratuit et libre lorsque le bibliothécaire est présent. Le détenu peut prendre cinq livres au maximum. Ces ouvrages sont prêtés pour un mois. « 130 détenus sont inscrits. 7 700 ouvrages sont à leur disposition. Un partenariat avec la médiathèque départementale du Haut-Rhin vient de se mettre en place. La bibliothèque est abonnée à une quinzaine de périodiques ».

8.5.5 L'action du GENEPI

Les contrôleurs ont rencontré des membres du GENEPI. Ils ont exposé que dix d'entre eux intervenaient sur le site. Plusieurs ateliers étaient organisés : à raison d'une fois tous les quinze jours : le droit pour débutants, avec trois participants, le droit pour personnes confirmées avec deux participants, l'espagnol avec trois, l'histoire de l'art avec trois, la revue de presse avec trois, la santé avec trois, et le volley-ball avec dix participants. Toutes les activités durent une heure et demie, sauf le volley-ball deux heures.

Les détenus font valoir aux membres du GENEPI les informations suivantes : les courriers s'égarer et nombre de demandes restent sans réponse, l'ambiance est généralement bonne voire très bonne, les plus expérimentés des fonctionnaires n'étant pas forcément les plus apaisants, les plus jeunes apparaissent comme très ouverts, le SPIP a de très bons contacts avec le GENEPI dans un esprit de collaboration, les activités sont nombreuses mais l'espace est réduit : on se gêne...

8.6 Les détenus inoccupés.

Lors de la visite, soixante-neuf détenus (34% de l'effectif) étaient inoccupés :

- trente-cinq n'étaient ni au travail ni en formation et ne demandaient rien : soit ils estimaient que le travail n'était pas suffisamment rémunéré, soit ils n'étaient pas en état de travailler ou d'étudier, soit enfin ils se suffisaient d'une pension d'invalidité ou de retraite ;

- trente-quatre détenus étaient inscrits sur une liste d'attente pour travailler soit au service général, soit aux ateliers.

Les contrôleurs ont pris connaissance des décisions de la commission pluridisciplinaire unique des 22 et 29 avril, 6, 11 et 20 mai.

Le 22 avril, une personne a été affectée ; elle était demandeur de travail depuis neuf mois mais elle ne voulait travailler que pour un seul concessionnaire identifié ; le 29 avril, quatre ont été affectées ; trois étaient demandeurs de travail depuis un mois et une depuis quinze jours. Le six mai, deux ont été affectées ; l'une était demandeur de travail depuis deux mois, l'autre depuis six mois.

Le 11 mai, deux ont été affectées : l'une était demandeur de travail depuis quatre mois et l'autre depuis trois mois.

Le 20 mai, quatre personnes ont été affectées : trois étaient demandeurs depuis un mois et une autre depuis trois mois.

Les treize personnes affectées lors des cinq dernières séances de la CPU étaient donc considérées comme inoccupées pendant un délai moyen de deux mois et demi.

9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

9.1 L'orientation.

Les détenus sont orientés à la maison centrale d'Ensisheim par la direction de l'administration pénitentiaire. Celle-ci est également compétente pour examiner les demandes individuelles de réaffectation et les propositions de transfert en provenance de l'établissement.

En 2009, quatre-vingt-seize détenus ont formulé une demande de changement d'orientation, dont vingt-six ont reçu une réponse positive. Au jour de la visite, dix de ces décisions n'étaient pas encore exécutées.

La direction a instruit quatorze demandes de changement d'affectation, dont neuf ont été accordées, et sept exécutées.

En 2010, au jour de la visite, vingt-et-une demandes sont enregistrées dont cinq sont accordées. Dans le même temps, la direction a instruit quatorze dossiers de réaffectation dont sept ont reçu une réponse positive.

Les décisions de maintien ou de réaffectation sont notifiées aux détenus.

9.2 Les transfèrements.

Pendant l'année 2009, cinquante-trois détenus ont été transférés de la MC d'Ensisheim vers d'autres structures.

183 extractions à caractère médical ont été réalisées.

Les transfèrements sont, en règle générale, réalisés tant pour les départs que pour les arrivées, par le service national des transfèrements.

Pour les transferts régionaux ou les sorties médicales, la maison centrale dispose d'un fourgon cellulaire de sept places mis en service en 2009. Sur indication médicale, le détenu est transporté dans un véhicule sanitaire.

L'établissement assure gratuitement le transport des biens personnels qui accompagnent le détenu ; toutefois, lorsque le paquetage est trop important, le détenu doit s'acquitter du montant du transport du complément.

10 LA PREPARATION A LA SORTIE.

10.1 L'action du SPIP

Chaque CIP a en charge environ une cinquantaine de personnes détenues et est référent d'activités transversales :

- préparation de la réinsertion sociale ;
- actions socioculturelles ;
- maintien des liens familiaux, insuffisance de ressources, accès aux droits ;
- sport, santé, visiteurs de prison, culte.

Les CIP ont expliqué aux contrôleurs qu'ils avaient refusé de mettre en œuvre l'action spécifique relative à la prévention de la récidive¹⁴ en direction des auteurs d'agressions sexuelles. **Ils ont exprimé leurs inquiétudes quant à leur positionnement sur ce type de programme spécifique. Ils refusent d'être les animateurs des groupes de paroles car ils estiment que cette nouvelle fonction se heurte frontalement à la nature du travail social qu'ils exercent.** De plus ils considèrent comme insuffisante leur formation pour répondre à la problématique de ce public. En revanche, ils estiment que la mise en place, dans l'établissement, d'activités par différents acteurs leur paraît répondre aux besoins de ces détenus spécifiques :

¹⁴ Il s'agit d'un programme de prévention de la récidive (PPR) proposé par la direction de l'administration pénitentiaire.

- tchoukball, activité réalisée à l'UCSA en coordination avec le moniteur de sport et le SPIP ;
- action « sport adapté », destinée aux personnes recluses en cellule, mise en place par le moniteur de sport avec l'UCSA et le SPIP, concernant un public non négligeable d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Les CIP ont ajouté qu'à l'occasion des entretiens individuels, des perspectives d'aménagements de peine ou de sortie pour ces détenus, ils tentaient d'instaurer des dialogues individuels pour effectuer un travail sur le passage à l'acte et inciter la personne à suivre des soins psychologiques et/ou psychiatriques.

Ils ont insisté sur le fait que s'agissant de la prévention de la récidive, toutes leurs activités y contribuent à l'instar des autres intervenants : enseignants, artistes, formateurs etc.

10.2 L'aménagement des peines.

Trente demandes de permissions de sortir ont été examinées en 2009 et vingt-cinq ont été accordées :

- sept pour la présentation à un examen scolaire ou professionnel ;
- sept pour la pratique d'activités culturelles ou sportives organisées par l'établissement ;
- six pour le maintien des liens familiaux ;
- cinq pour la présentation à un employeur.

Les conseillers d'insertion et de probation accompagnent les détenus lors des sorties. Aucune réintégration avec retard, ni aucune évasion n'ont été constatées au cours de l'année 2009 et dans les quatre premiers mois de l'année 2010.

La commission de l'application des peines a examiné :

- quarante demandes de retraits de crédits de réduction de peine ; le juge en a accordé trente-huit ;
- 169 demandes de réduction de peine supplémentaire : 148 (87,5%) ont été accordées.

Le tribunal de l'application des peines et le juge de l'application des peines ont accordé deux libérations conditionnelles sur dix-huit demandées. Six demandes de réduction de période de sûreté ont été présentées, une a été accordée.

Ces dernières décisions sont, comme le veut la législation, prises en majorité de façon collégiale par le tribunal de l'application des peines, présidé par un magistrat qui a les fonctions de juge de l'application des peines. On voit que la part de demandes satisfaites dans ce champ est beaucoup plus modeste que pour les permissions de sortir ou les réductions de peine supplémentaires.

Le juge de l'application des peines a souligné l'excellence des qualités professionnelles des agents du SPIP qui préparent les dossiers de façon complète, voire exhaustive, malgré la faiblesse des moyens mis à leur disposition notamment en ce qui concerne l'accès aux activités professionnelles. Il n'existe pas de structure pour monter des projets professionnels durables. Une seule structure d'insertion accueille les détenus à leur sortie avec hébergement : l'association « Accès », située à Mulhouse, dont le directeur est l'aumônier catholique de la maison centrale.

Selon le magistrat, *« Il est très difficile de monter un projet avec des personnes ayant passé plusieurs années en détention en raison de l'absence d'employeurs qui acceptent de les recevoir, la population carcérale n'étant plus prioritaire dans les dispositifs de droit commun par rapport aux personnes déjà confrontées à la précarité dans la vie quotidienne ».*

Le magistrat note également « un alourdissement des règles permettant d'obtenir une décision d'élargissement sous la forme d'une libération conditionnelle puisqu'on a multiplié les exigences d'expertise, de période d'observation et des avis de professionnels pluridisciplinaires ».

Il faut y rajouter « une certaine peur de voir mettre en liberté des personnes susceptibles, éventuellement, de récidiver ; la prise de risque est en recul. D'où une vigilance accrue du parquet qui n'hésite pas à faire des appels quasi systématiquement ».

*« Pour les détenus, il est nécessaire de disposer d'un encadrement et donc de structures adaptées sur le plan socio-éducatif. De plus, les détenus doivent passer de la centrale à la liberté par un sas qui est la semi-liberté : or, **en semi-liberté, les détenus sont relativement livrés à eux-mêmes dans la mesure où les effectifs des SPIP sont insuffisants, ce qui ne manque pas de renforcer les précautions ».***

Le magistrat du parquet chargé de l'exécution des peines pour cet établissement explique que *« les détenus, même s'ils n'ont pas de troubles de personnalité, ont beaucoup de difficultés à trouver un travail qui ne soit pas précaire.*

Les sorties ne se font pas forcément à Colmar : il est ensuite difficile pour les magistrats ayant pris la décision initiale de suivre les dossiers qui sont de la compétence d'autres juridictions. En effet, Colmar est plutôt la ville des autorités administratives et de la mémoire, et les bassins d'emplois, s'agissant de la population carcérale, se trouvent dans d'autres lieux.

Le parquet est opposé à toute sortie sèche. Il privilégie la sortie en fin de peine avec des mesures d'accompagnement dans les cas de risque ; le parquet est favorable, à l'expiration du temps de peine, à la mise en œuvre des nouvelles mesures d'accompagnement telles que le suivi socio-judiciaire et la surveillance judiciaire. La différence fondamentale réside dans le fait que, dans les libérations conditionnelles, le détenu exécute une partie de sa peine en liberté alors que, avec ces nouvelles mesures, il purge totalement sa peine. Toutes les lois nouvelles insistent sur ce risque de récidive. Les appels ne sont pas systématiques mais, dès lors que le parquet a donné un avis différent de la décision prise, il fait logiquement appel ».

10.3 L'intervention du service médical.

Le médecin de l'UCSA ne communique aucun avis au juge de l'application des peines sur un patient dans le cadre d'un projet d'aménagement de sa peine.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

11.1 Les instances pluridisciplinaires.

11.1.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU).

La CPU se réunit tous les jeudis de 10h à 12h30. Elle est présidée par le directeur ou l'un des directeurs adjoints et rassemble le chef de détention, le responsable du travail, le RLE, des CIP, un infirmier de l'UCSA, la psychologue chargée du parcours d'exécution de la peine (PEP), la secrétaire de détention et un personnel de surveillance.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du jeudi 20 mai 2010.

Dans un premier temps sont étudiées les demandes d'affectations aux ateliers, les démissions et les incidents qui s'y sont produits :

- un détenu a démissionné le 11 mai et a demandé à être réintégré, ce qui a été fait ;
- un détenu n'a pas respecté les consignes mais a été maintenu pour une mission ponctuelle ;
- un autre est signalé avoir des difficultés avec les consignes mais reste classé ;
- quatre détenus ont eu une « mésentente » à l'atelier ; ils se plaignaient de la lenteur de l'un d'eux ; les quatre ont été reçus en audience par le responsable du travail. Un avertissement a été donné aux trois à l'initiative du mouvement et celui, mis en cause, déplacé sur une autre chaîne ;
- cinq détenus refusent de se rendre à l'atelier un après-midi, car « *ils n'auraient pas assez de travail pour l'après-midi* » ;

- trois places sont libres aux ateliers : le responsable propose d'y classer les arrivants du 27 avril ; il en propose quatre sur les six, en fonction de leurs ressources ;
- le responsable du travail indique qu'il a réussi à convaincre un concessionnaire de mettre en place une chaîne pour « quatre travailleurs ayant des difficultés d'adaptation et de rapidité ». Il s'agit de désigner aux fins de classement quatre à cinq détenus. Cinq noms sont proposés qui tiennent compte des difficultés de ces personnes et de leur absence de ressources.

La CPU aborde ensuite la situation des douze détenus faisant l'objet d'une surveillance spéciale :

- trois sont des détenus particulièrement signalés (DPS) ;
- quatre ont des problèmes médicaux ; la demande a été faite par l'UCSA ;
- cinq sont sous surveillance spéciale sur demande pénitentiaire.
- deux détenus sont signalés comme potentiellement « agressifs » ;
- aucun détenu ne fait l'objet d'une surveillance spéciale dans le cadre de la prévention du suicide.

Enfin la CPU évoque les demandes de changements de cellule :

- un arrivant du 27 avril demande à changer d'étage ;
- une cellule va prochainement se libérer dans le quartier protégé :
 - un détenu souhaite être affecté dans ce quartier ;
 - un détenu est racketté ;
 - un détenu aimerait être affecté dans un quartier tranquille.

La CPU traite les problèmes d'insuffisance de ressources le dernier jeudi de chaque mois.

11.1.2 La commission du parcours d'exécution de la peine.

La commission du parcours d'exécution des peines, dite « commission PEP » est réunie le premier lundi de chaque mois de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30.

Elle consiste en l'examen pluridisciplinaire de la situation individuelle de chaque détenu par la formalisation des étapes qui jalonnent le parcours pénitentiaire du condamné jusqu'à l'étape préparatoire de la libération. C'est un projet commun qui associe l'ensemble des intervenants. Une quinzaine de situations de détenus y sont examinées en moyenne.

La commission PEP est placée sous la direction du chef d'établissement et rassemble la psychologue PEP, des conseillers d'insertion et de probation (CIP), la secrétaire du PEP qui est un agent de surveillance, le surveillant moniteur de sport et un surveillant de la détention. Aucun représentant de l'UCSA et de l'éducation nationale n'y participe.

Une psychologue à mi-temps exerce ses fonctions dans ce cadre. Elle n'effectue pas de suivi, ne voit pas les arrivants et n'a aucune relation professionnelle avec les psychologues exerçant sur le site. La psychologue PEP rencontre les détenus lors d'un entretien préalablement à la commission.

11.1.3 Le comité de coordination santé- justice.

Le comité de coordination santé-justice se réunit deux fois par an en juin et novembre.

La réunion à suivre après la visite devait avoir lieu le 8 juin 2010.

Il concerne à la fois la maison centrale d'Ensisheim et la maison d'arrêt de Colmar.

Il rassemble les directeurs des deux hôpitaux de rattachement, les deux directeurs d'établissement pénitentiaire, un représentant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, un représentant du préfet du Haut-Rhin, le médecin de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de ce département, le directeur départemental du SPIP, les chefs de service de rattachement du médecin généraliste et des psychiatres, le médecin de l'UCSA, les psychiatres intervenant dans les deux établissements et le juge de l'application des peines.

11.2 Les relations surveillants/détenus.

Le climat est serein. Globalement, les relations entre surveillants et détenus se passent aussi bien que possible ; des difficultés peuvent tenir à la personnalité de certains détenus. En particulier, des problèmes peuvent provenir de détenus venant des centres de détention dont ils ont été exclus pour des raisons d'ordre disciplinaire ; ces derniers ne supportent alors pas un régime plus strict en maison centrale qu'en centre de détention ; ils peuvent être en conflit non seulement avec les surveillants mais aussi avec les autres détenus.

Les entretiens avec les détenus laissent apparaître que si la majorité des surveillants sont appréciés pour leur professionnalisme, un petit noyau de quelques personnes est signalé comme provocateur et générateur d'incidents.

11.3 Le fonctionnement général de l'établissement.

Il a été créé des postes nouveaux sans prévoir des moyens en personnels équivalents ; l'exemple du correspondant local informatique (CLI) est caractéristique : deux surveillants ont été retirés de la détention pour occuper ces deux postes de journée à plein temps.

Le formateur est parti à la retraite en décembre 2008 : il n'a jamais été remplacé. Sur le site, soixante-quatorze surveillants (les deux tiers), à la date du 31 décembre 2009, sont présents depuis moins de cinq ans et vingt (18%) étaient sortants d'école. Le suivi est fait, par défaut, par l'un des directeurs-adjoints, mais avec cette réserve que toutes les fonctions du formateur ne peuvent pas être couvertes compte-tenu de cette vacance de poste.

Il est perçu au cours de la visite une faiblesse d'encadrement, notamment au niveau des officiers qui ne sont au tableau des effectifs que trois au lieu de cinq, et des premiers surveillants qui ne sont que sept alors qu'ils devraient être onze, même si ce déficit est quelque peu compensé par des majors faisant fonction d'officier. Les officiers sont de permanence le samedi et le dimanche ; ils ont droit à des récupérations ; en conséquence, durant la semaine, il ne reste que deux officiers sur le terrain pour encadrer 116 surveillants et les 201 détenus.

Si l'établissement est considéré en général comme attrayant avec des conditions de travail intéressantes, il n'en demeure pas moins qu'une majorité de surveillants ne sont pas originaires de la région. Ils ne s'installent pas, attendant d'être mutés ailleurs, dans leur région d'origine. De surcroît, beaucoup sont stagiaires et ne bénéficient pas de prise en charge par manque de gradé formateur. Cette situation est préjudiciable à l'équilibre de l'établissement du fait de l'absence d'acquisition de repères professionnels.

Comme il a été indiqué *supra*, des surveillants rencontrés par les contrôleurs ont appelé leur attention sur le mauvais état des cabines de certains qui « *ont dû être adaptées au fil du temps par un apport d'équipements fixes, notamment un siège surélevé et un sanitaire qui encombrant considérablement* ».

Les contrôleurs ont reçu, à sa demande, un représentant syndical qui a dressé un tableau du fonctionnement de l'établissement.

Il a été rapporté aux contrôleurs que l'affectation sur le site de détenus atteints de troubles du comportement (une soixantaine environ soit 30% de l'effectif) posait des problèmes de gestion en détention. Les surveillants ne sont pas formés à ces problématiques et il s'en suit des incompréhensions mutuelles.

Le sous-préfet de Guebwiller estime que « *l'établissement est très bien géré, que les fonctionnaires font preuve d'un grand professionnalisme, qu'ils ont une approche très humaine alors que les conditions même de travail sont rendues plus difficiles, en raison de l'ancienneté des bâtiments, qui sont peu fonctionnels, que les surfaces sont trop réduites pour les locaux d'isolement et disciplinaire* »

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les conclusions suivantes :

1. Aucun panneau de signalisation n'indique sur les voies publiques la direction de l'établissement (2.1).
2. Les cabines des miradors les plus anciens ne sont pas fonctionnelles (2.3 et 11.3).
3. Lors des transferts entre établissements pénitentiaires, aucune disposition n'est prise concernant les toilettes (3.1).
4. Lors de l'arrivée à l'établissement il n'est pas proposé aux détenus de se rendre dans un local sanitaire (3.1).
5. Les établissements de provenance font le transfert informatique du montant du pécule de chaque détenu la veille du transfert ; ainsi lors de leur arrivée, ce montant figure déjà sur GIDE. Cette procédure facilite la gestion des comptes et serait à généraliser lors de chaque transfert (3.1).
6. Le détenu arrivant est reçu dans la salle de la commission de discipline, ce qui n'est pas favorable à un accueil de qualité (3.1).
7. Dès l'arrivée du détenu à l'établissement, la continuité des soins est assurée (3.1).
8. Dès l'arrivée du détenu, un inventaire de ses biens est réalisé, ce qui permet d'expliquer les objets qui sont autorisés et ceux qui y sont interdits ; la procédure en cours pour le matériel hifi et informatique, s'il en dispose, est immédiatement initiée (3.1) et (6.4).
9. Une odeur nauséabonde, provenant de problèmes de canalisations, règne dans la salle de douches du quartier arrivants (3.2).
10. Il n'existe pas de programme global de rénovation des cellules de la maison centrale. Les travaux s'effectuent à l'initiative des occupants avec l'accord de l'administration. Les coursives devraient être repeintes (4.1).
11. Les portes des cellules, en bois, sont en mauvais état (4.1)
12. L'absence de ventilation dans les douches entraîne une dégradation de celles-ci malgré la récente rénovation (4.1).
13. Bien que le régime de détention soit celui des portes fermées, les détenus circulent aisément au sein de chaque étage et, à l'exception des punis, isolés et arrivants, peuvent se rendre sans accompagnement des surveillants pour les promenades et les diverses activités (4.1).

14. Il existe un problème d'évacuation des eaux usées qui conduit à ce que, dans certaines cellules du rez-de-chaussée du bâtiment 1, les toilettes débordent fréquemment, ce qui entraîne des remontées d'odeurs nauséabondes y compris dans le bâtiment administratif (4.2).
15. Dans les parties communes, la propreté laisse à désirer en de nombreux endroits (4.2).
16. Le régime sans graisse, prescrit par le médecin généraliste, est refusé par certains détenus du fait du manque de variété dans les menus (4.3.1).
17. Les détenus classés en cuisine devraient pouvoir prendre une douche le matin, avant de commencer leur service (4.3.1).
18. La restauration est appréciée par de nombreuses personnes. La quantité de nourriture jetée est modérée (4.3.1).
19. Une possibilité de prêt financier existe avec l'association de soutien et de développement des actions socioculturelles et sportives. Une convention et un échéancier de remboursement sont signés par le président et l'intéressé. Ces prêts peuvent concerner les achats de matériel informatique, de prothèses médicales et d'actions liées à la réinsertion (4.5).
20. Les psychiatres assurent une formation des personnels pénitentiaires au repérage de la crise suicidaire, notamment au quartier disciplinaire (4.6).
21. L'ouverture des portes à l'intérieur des cellules et non vers le couloir peut poser problème : le détenu peut se barricader ; dans le cas d'un suicide, par exemple, il pourrait alors être difficile de lui porter secours (4.6).
22. Les cours du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire ne comprennent ni abri pour se protéger des intempéries, ni urinoir (5.5.2).
23. Des agents de l'administration pénitentiaire ont regretté que le parquet n'engage pas systématiquement des poursuites contre des détenus auxquels seraient reprochées des infractions. Cette absence de réaction peut encourager les rapports de force dans l'établissement (5.6).
24. Pour le service de nuit des agents, il n'existe pas de chambre, ni de sanitaires réservés au personnel féminin (5.7).
25. Les moyens d'entrave devraient être adaptés à chaque situation individuelle (5.7).

26. Afin d'atténuer les difficultés rencontrées par les familles pour rendre visite aux détenus, compte tenu de la distance et de l'absence complète de transport en commun pour rejoindre Ensisheim le dimanche et de l'activité réduite le samedi, l'association OASIS peut accueillir les proches des personnes détenues les jours ou les veilles de parloirs. Dans ce but, la commune met à disposition de l'association une habitation située à proximité de la maison centrale (6.1).
27. Aucun accès n'est aménagé pour les personnes à mobilité réduite qui veulent rendre visite aux détenus (6.1).
28. La faible isolation des cabines téléphoniques installées à proximité du poste central de sécurité, dans l'axe principal de passage, ne permet pas d'assurer la confidentialité des conversations (6.3).
29. Il n'existe en détention aucune affiche relative à l'ordre des avocats de Colmar et au délégué du Médiateur de la République (6.7).
30. Les réunions du comité de coordination du protocole de santé ont lieu deux fois par an et rassemblent les UCSA de deux établissements pénitentiaires locaux (maison d'arrêt de Colmar et maison centrale) avec un ordre du jour dont les sujets ne concernent pas toujours les deux sites où les problèmes sanitaires sont différents (7.1) et (11.1.3).
31. L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), située au 1^{er} étage, ne dispose pas d'un ascenseur pour les détenus âgés ou à mobilité réduite (7.1.1).
32. Un panneau indique les noms du chef de service de l'UCSA, du praticien responsable, et d'un psychiatre ainsi que les horaires d'ouverture (7.1.1).
33. Le nombre de bureaux à l'UCSA est insuffisant pour tous les intervenants qui y exercent (7.1.1).
34. Etant donné le long parcours déjà effectué par les détenus dans plusieurs établissements pénitentiaires, les dossiers médicaux sont difficiles à lire et un document important peut échapper à l'attention. Il serait indispensable que les dossiers médicaux soient informatisés au niveau national (7.2.1).
35. Pour augmenter le nombre de détenus susceptibles d'être reçus par les personnels soignants, il serait nécessaire de prévoir un troisième surveillant affecté à ce service (7.2.1).

36. Pour les patients traités pour le VIH et ceux traités pour les virus des hépatites B et C, le suivi se fait par les examens biologiques nécessaires et la discussion du traitement, par courriel, avec le spécialiste des maladies infectieuses de l'hôpital de Colmar, sans consultation avec le médecin spécialiste. Le contact direct du patient avec ce dernier paraît indispensable pour traiter de telles pathologies (7.2.1).
37. Le kinésithérapeute doit bénéficier de conditions de travail adaptées à l'exercice de son métier et ne doit pas effectuer ses actes de kinésithérapie dans les cellules des patients (7.2.1).
38. Un opticien installé en ville, vient proposer aux détenus qui disposent de l'argent nécessaire un choix de montures (7.2.1).
39. La continuité des soins dentaires doit être assurée (7.2.1).
40. Il n'existe pas de clivage dans la pratique entre l'équipe chargée des soins somatiques et celle de psychiatrie (7.2.2).
41. L'équipe psychiatrique a mis en place une prise en charge spécifique pour les auteurs d'agressions sexuelles (7.2.2).
42. Les hospitalisations d'office dans le cadre de l'article D.398 du code de procédure pénale sont réalisées dans des conditions liées à l'évolution de l'état clinique du patient : d'abord en chambre d'isolement, puis en chambre d'isolement ouverte et enfin dans le service dont les portes sont fermées (7.2.2).
43. Une réflexion doit-être menée et des décisions prises concernant les modalités de rémunération du travail dans l'un des ateliers ; le contrôle effectué sur un travail collectif ne peut pas traduire la productivité individuelle (8.1).
44. Le choix des formations professionnelles offertes aux détenus est judicieux : elles peuvent être menées de façon exhaustive dans l'établissement et elles débouchent sur des possibilités d'embauche très ouvertes (8.2).
45. L'unité locale d'enseignement (ULE) ne dispose pas d'un lieu spécifique ; elle partage des locaux, particulièrement sonores, avec la formation professionnelle et les activités socio-éducatives (8.3).
46. Les horaires des cours devraient permettre à ceux qui travaillent dans les ateliers de suivre des enseignements. De plus, il est nécessaire de mettre en place des modules destinés à des détenus de très bas niveau et d'accentuer l'individualisation de l'enseignement pour adapter celui-ci au profil et au projet de chaque détenu (8.3).

47. Les CIP ont refusé de mettre en œuvre l'action spécifique relative à la prévention de la récidive en direction des auteurs d'agressions sexuelles. Ils ont exprimé leurs inquiétudes quant à leur positionnement sur ce type de programme spécifique et à l'insuffisance de leur formation pour répondre à la problématique de ce public (10.1).
48. Plusieurs facteurs freinent l'octroi de mesures de libération conditionnelle : la difficulté de trouver un hébergement, un emploi stable, le risque évoqué de récidive et l'insuffisance de l'encadrement à la sortie (10.2).
49. Un déficit d'encadrement doit être constaté : trois officiers au lieu des cinq prévus au tableau des effectifs, sept premiers surveillants au lieu des onze prévus (11.3).
50. L'affectation sur le site de détenus atteints de troubles de comportement (une soixantaine) pose des problèmes de gestion : les surveillants ne sont pas formés à ces problématiques particulières (11.3).

Sommaire

1 Conditions de la visite.	2
2 Présentation générale de l'établissement.	3
2.1 L'implantation.	3
2.2 Les personnels pénitentiaires.	3
2.3 Les différents locaux.	3
2.4 La population pénale.	5
3 L'arrivée.	6
3.1 L'écrou	6
3.2 Le quartier arrivant.	8
3.3 L'affectation en détention.	10
3.4 Les changements de cellule.	11
3.5 La levée d'écrou.	11
4 La vie quotidienne.	11
4.1 La vie en cellule.	11
4.2 L'hygiène et la salubrité.	13
4.3 La restauration et la cantine.	14
4.3.1 La restauration.	14
4.3.2 La cantine.....	16
4.4 La promenade.	17
4.5 Les ressources financières et l'indigence.	17
4.6 La prévention du suicide.	18
5 L'ordre intérieur.	19

5.1	L'accès à l'établissement	19
5.2	Les fouilles	20
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte	21
5.4	La discipline	22
5.5	Les quartiers disciplinaires et d'isolement	23
5.5.1	Le quartier disciplinaire (QD).....	23
5.5.2-	Le quartier d'isolement (QI)	24
5.6	Les incidents	26
5.7	Le service de nuit	26
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	27
6.1	Les visites	27
6.1.1	Les parloirs classiques.....	28
6.1.2	Les salons familiaux.....	29
6.1.3	Les parloirs dédiés aux enfants	31
6.1.4	Les visiteurs de prison.....	31
6.2	La correspondance	32
6.3	Le téléphone	33
6.4	L'informatique	34
6.5	Les journaux et revues	35
6.6	Les cultes	35
6.7	Le dispositif d'accès au droit	36
6.8	Le traitement des requêtes et le droit d'expression	37
7	La santé	39
7.1	L'organisation et les moyens	39
7.1.1	Les locaux.....	39
7.1.2	Les personnels	41
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	42
7.2.1	Les soins somatiques.....	42
7.2.2	Les soins psychiatriques.....	46
7.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations	48

8	Les activités.....	49
8.1	Le travail.....	49
8.2	La formation professionnelle.....	53
8.3	L'enseignement.....	54
8.4	Le sport.....	56
8.5	Les activités socioculturelles.....	57
8.6	Les détenus inoccupés.....	60
9	L'orientation et les transfèrements.....	61
9.1	L'orientation.....	61
9.2	Les transfèrements.....	61
10	Le PEP et la préparation à la sortie.....	62
10.1	Le projet d'exécution de peine (PEP).....	62
10.2	L'action du SPIP.....	Erreur ! Signet non défini.
10.3	L'aménagement des peines.....	63
10.4	L'intervention du service médical.....	65
11	Le fonctionnement général de l'établissement.....	65
11.1	Les instances pluridisciplinaires.....	65
11.1.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	65
11.1.2	La commission du parcours d'exécution de la peine.....	66
11.1.3	Le comité de coordination santé- justice.....	67
11.2	Les relations surveillants/détenus.....	67
11.3	Le fonctionnement général de l'établissement.....	67
12	CONCLUSIONS.....	68

